



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**CONSULTATION A LA DEMANDE DU MINISTRE
CONCERNANT
LES OPTIONS STRATEGIQUES POUR
PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DU MARCHE DU HAUT DEBIT**

A la demande de l'IBPT, les consultants Analysys Mason et Hogan & Hartson ont dressé un rapport sur le développement du marché du haut débit en Belgique et ont proposé un certain nombre d'actions possibles pour promouvoir la concurrence sur ce marché.

A la demande de Monsieur Vincent van Quickenborne, Ministre pour l'Entreprise et la Simplification, les points d'action suivants sont soumis pour consultation au secteur.

Méthode d'envoi des réactions au présent document

Délai de réponse: jusqu'au 10 mai 2009
Personne de contact : Reinhard Laroy, Ingénieur-conseiller (02 226 88 22)
Adresse de réponse par e-mail : reinhard.laroy@ibpt.be

**Les réponses sont attendues uniquement par voie électronique.
Le document doit indiquer clairement ce qui est confidentiel.**

Rapport pour l'IBPT

Promouvoir le développement du marché du haut débit en Belgique

Mars 2009

Réf.: 13725-35



Table des matières

1	Synthèse	1
2	Introduction	3
2.1	Impact du haut débit sur l'économie	3
2.2	Structure du document	4
3	Statut des marchés haut débit de détail et de gros en Belgique	5
3.1	Lignes et pénétration	5
3.2	Acteurs du marché et positionnement	6
3.3	Prix de détail	7
3.4	Tendance vers le multiple play	14
4	Difficultés identifiées sur le marché du haut débit	18
4.1	Difficultés sur le marché du haut débit de détail	18
4.2	Difficultés sur le marché du haut débit de gros	18
4.3	Autres difficultés liées	19
5	Actions visant à promouvoir le développement du marché du haut débit	21
5.1	Domaines d'intervention	21
5.2	Actions proposées pour chaque domaine d'intervention	21
5.3	Analyse de l'impact relatif et de la difficulté d'implémentation des actions que nous proposons	34

Avis de confidentialité: Ce document ainsi que les informations qu'il contient sont strictement privés et confidentiels et sont exclusivement destinés à l'usage de l'IBPT.

Copyright © 2009. Les informations contenues dans le présent document sont la propriété d'Analysys Mason Limited et sont communiquées à condition de n'être ni reproduites, copiées, prêtées ou divulguées, directement ou indirectement, ni utilisées pour tout autre but que celui pour lequel elles ont été spécifiquement fournies.

Analysys Mason Limited
66 avenue des Champs Elysées
75008 Paris
France
Tel: +33 (0)1 72 71 96 96
Fax: +33 (0)1 72 71 96 97
paris@analysismason.com
www.analysismason.com

1 Synthèse

L'IBPT a chargé le consultant en télécoms Analysys Mason, en collaboration avec la firme de droit international Hogan&Hartson, de donner une opinion sur le statut du marché du haut débit en Belgique et de proposer des moyens pour promouvoir son développement.

Notre évaluation du marché du haut débit en Belgique montre que la croissance du marché ralentit et que l'intensité de la concurrence, la dynamique du marché et les niveaux de prix ne sont pas satisfaisants.

Nous avons identifié une série de difficultés clés au niveau du détail et de gros ainsi qu'à d'autres niveaux qui entravent le développement du marché du haut débit. Sur cette base, nous avons ensuite examiné les principaux domaines d'intervention, que nous avons décomposé en propositions d'actions pratiques. Ces actions visent à aborder chacune des difficultés clés et à stimuler le développement du haut débit pour que les consommateurs et l'ensemble de l'économie puissent en profiter.

Les difficultés clés, domaines d'intervention et actions pratiques sont résumées dans le tableau ci-dessous.

<i>Difficultés clés</i>	<i>Domaines d'intervention</i>	<i>Actions pratiques</i>
- Ralentissement de la croissance de la pénétration large bande	1 – Stimuler la demande pour l'accès Internet à haut débit de détail	1a – Promouvoir une augmentation du taux de pénétration PC 1b – S'atteler au manque d'intérêt pour Internet de la part de certaines catégories de la population
- Un marché concentré conduit à un manque d'intensité concurrentielle - Prix de détail élevés	2 – Encourager l'entrée sur le marché de nouveaux acteurs / renforcer les opérateurs alternatifs existants afin d'augmenter la concurrence et faire baisser les prix	2a – Encourager la consolidation des réseaux câblés en Wallonie 2b – Eduquer les consommateurs concernant leurs besoins réels en termes de services haut débit 2c – Fournir la migration gratuite dans la gamme haut débit de détail de l'opérateur, lorsque l'opérateur change les caractéristiques (débit, limite de téléchargement, etc.) de l'offre à laquelle l'utilisateur a initialement souscrit 2d – Etudier et faciliter le processus de migration pour un utilisateur final souhaitant changer de fournisseur haut débit
- Les offres de gros ne permettent pas aux opérateurs alternatifs DSL de fournir aux utilisateurs finals des offres	3 – Permettre le développement de la concurrence sur le marché des offres multiple play	3a – Imposer la fourniture d'une offre de gros, disponible sur une base nationale, permettant la diffusion de services TV

<i>Difficultés clés</i>	<i>Domaines d'intervention</i>	<i>Actions pratiques</i>
<p>multiple play (Internet+TV) au niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés avec des conditions opérationnelles pour la fourniture par Belgacom de ses offres de gros - Difficultés opérationnelles et de qualité de service avec les offres de gros de Belgacom - Les offres bitstream sont la clé du développement des opérateurs alternatifs 	<p>4 – Améliorer les offres de gros haut débit (qualité de service, conditions opérationnelles, timing de la disponibilité, prix)</p>	<p>4a – Imposer l'orientation sur les coûts pour toutes les offres haut débit de gros de Belgacom</p> <p>4b – Améliorer les conditions opérationnelles des offres bitstream de Belgacom</p> <p>4c – Auditer la fourniture de services de gros par Belgacom aux opérateurs DSL alternatifs</p> <p>4d – Renforcer l'obligation de non-discrimination imposée à Belgacom, basée sur le principe de l'équivalence d'inputs</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés des cabines et du backhaul pour le dégroupage de la sous-boucle locale 	<p>5 – Promouvoir le développement d'infrastructures de réseau backhaul et de mises à jour de cabine qui ne découragent pas les opérateurs alternatifs d'investir</p>	<p>5a – Encourager les investissements d'autorités locales dans des réseaux backhaul locaux</p> <p>5b – Renforcer la régulation des offres backhaul de gros de Belgacom</p> <p>5c – S'assurer que la mise à jour de Belgacom des cabines de rue ne décourage pas les autres opérateurs d'investir</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Retard dans la prise de décision des autorités réglementaires et de contrôle 	<p>6 – Augmenter le pouvoir et l'efficacité des autorités réglementaires et de concurrence</p>	<p>6a – Augmenter les pouvoirs de l'IBPT</p> <p>6b – Réduire le temps d'intervention et de décision du Conseil de la concurrence</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les décisions de l'IBPT font systématiquement l'objet d'un recours par Belgacom 		<p>6c – Renforcer la collaboration entre l'IBPT et les autorités réglementaires des médias</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Manque de visibilité prospective par rapport au déploiement du réseau et de la régulation 	<p>7 – Anticiper les principes réglementaires pour la réglementation de l'accès FTTH</p>	<p>7a – Exiger de la transparence de la part des opérateurs de réseau haut débit par rapport à leurs projets de déploiement FTTH</p> <p>7b – Provide visibility with regard to key principles of FTTH regulation</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Manque de coordination et d'harmonisation par rapport aux droits de passage et au partage d'infrastructure 	<p>8 – Harmoniser l'accès et le partage d'infrastructures passives</p>	<p>8a – Harmoniser les droits de passage dans le domaine public</p> <p>8b – Faciliter le partage d'infrastructure</p>

Figure 1.1: Résumé des difficultés du marché et des domaines d'intervention clés pour le développement du haut débit, décomposés en moyens d'intervention pratiques [Source: Analysys Mason, Hogan&Hartson]

2 Introduction

L'IBPT a lancé son second tour d'analyse du marché du haut débit. Ce processus consiste à définir des marchés haut débit pertinents pouvant faire potentiellement l'objet d'une réglementation ex ante, à identifier les opérateurs puissants sur le marché (PSM) et à déterminer les remèdes à imposer aux opérateurs PSM. Dans le cadre de ce processus, l'IBPT est assisté par un consultant en télécoms Analysys Mason et une firme de droit international Hogan&Hartson.

Outre une assistance pour les analyses de marché, l'IBPT a chargé Analysys Mason et Hogan&Hartson de lui communiquer une opinion sur le statut du marché du haut débit en Belgique et de suggérer des moyens de promouvoir son développement. Cette demande arrive à un moment où beaucoup de commentaires¹ ont été émis dans le domaine public et au niveau de la Commission européenne sur la Belgique actuellement à la traîne en termes de développement du haut débit comparé à d'autres pays européens.

Ce rapport vise à atteindre les objectifs suivants:

- Présenter – en se basant sur des faits et des données du marché – le statut du développement du marché du haut débit en Belgique en termes de pénétration, de prix et de concurrence comparé à d'autres pays européens
- Identifier des difficultés potentielles et des défaillances du marché sur le marché du haut débit
- Suggérer certaines actions pour s'atteler aux problèmes identifiés - sans nécessairement les limiter aux domaines d'intervention qui relèvent des prérogatives de l'IBPT.

Les données du marché et l'évaluation présentées dans ce rapport sont basées sur les données compilées par l'IBPT par le biais de son processus d'analyse du marché, d'interviews et de discussions avec les intervenants clés (acteurs principaux, IBPT, Conseil de la concurrence, associations de consommateurs, etc.), benchmarks internationaux et notre propre expérience et analyse. Les recommandations présentées ici constituent l'opinion d'Analysys Mason et d'Hogan&Hartson et ne reflètent pas nécessairement la position de l'IBPT.

2.1 Impact du haut débit sur l'économie

En tant qu'un des principaux secteurs de l'économie, le secteur des communications (en particulier, le secteur de la large bande) est la clé de la compétitivité de la Belgique. De nombreuses études ont prouvé que le développement de la concurrence dans le secteur de la technologie de l'information

¹ -_Dans une étude publiée en 2007, l'association de consommateurs Test-Achat a déclaré que la Belgique n'est plus concurrentielle en termes d'accès haut débit et de tarifs haut débit comparé à d'autres pays européens, voir <http://www.test-achats.be/internet/comparaison-tarifs-internet-pauvres-belges-s446353.htm>

- Lors d'une déclaration publique, le Ministre Van Quickenborne a annoncé qu'il souhaitait atteindre une "baisse significative des prix de l'ADSL", voir <http://www.belgiquemobile.be/2008/04/29/vincent-van-quickenborne-souhaite-une-baisse-significative-des-prix-de-ladsl/>

et des communications (TIC) et du marché du haut débit a un impact positif sur l'économie, contribue au produit national brut (PNB) et apporte des bénéfices sociaux à la population.

Par exemple, un rapport de l'OCDE sur le haut débit et l'économie (2008) a estimé que le développement du haut débit peut contribuer jusqu'à plus de 0,9% de la croissance de la valeur ajoutée brute (VAB) dans les pays européens les plus avancés en 2006.

Vu le climat économique actuel en Belgique ainsi que dans d'autres pays, se concentrer sur le développement d'un secteur susceptible d'avoir un tel impact sur l'économie peut être considéré comme un point chaud.

Par conséquent, il est nécessaire de veiller à ce que le secteur du haut débit en Belgique puisse répondre à la demande de l'économie de l'ère numérique moderne, avec une bonne qualité de service, à des prix abordables afin de soutenir l'augmentation de la compétitivité économique globale de la Belgique.

Au cours des derniers mois, il y a eu plusieurs exemples de plans nationaux se focalisant sur le développement TIC. Par exemple, le plan numérique britannique actuellement en cours de finalisation², le plan numérique d'Obama³ et France numérique 2012⁴. Plus récemment, le projet de loi de stimulation économique⁵ voté par le Congrès américain le 13 février 2009 a alloué 7,2 milliards de dollars américains à l'expansion du haut débit.

Le présent rapport n'a pas l'ambition de fournir un programme TIC national mais bien de proposer des moyens d'intervention pragmatiques afin d'aborder des difficultés propres au marché du haut débit. Il pourrait cependant ouvrir la voie à un plan large bande national plus ambitieux.

2.2 Structure du document

La structure de ce rapport est la suivante:

- La section 3 donne un aperçu du statut du marché du haut débit national.
- La section 4 décrit une analyse de certaines des défaillances principales du marché du haut débit.
- La section 5 présente plusieurs domaines d'intervention clés pour promouvoir le développement du haut débit décomposés en moyens d'intervention pratiques.

² Digital Britain - The Interim Report, January 2009, Department for Culture, Media and Sport and Department for Business Enterprise and Regulatory Reform; http://www.culture.gov.uk/images/publications/digital_britain_interimreportjan09.pdf

³ Le plan de technologie et d'innovation de Barack Obama, « *Barack Obama : Connecting and empowering all Americans through technology and innovation* », <http://www.barackobama.com/issues/technology/>; http://www.barackobama.com/pdf/issues/technology/Fact_Sheet_Innovation_and_Technology.pdf

⁴ France numérique 2012, Plan de développement de l'économie numérique, Octobre 2008: http://francenumerique2012.fr/pdf/081020_FRANCE_NUMERIQUE_2012.pdf

⁵ Pour le statut législatif et le texte du projet de loi, voir <http://thomas.loc.gov/home/approp/app09.html#h1>

3 Statut des marchés haut débit de détail et de gros en Belgique

3.1 Lignes et pénétration

Les lignes haut débit en Belgique sont passées de 1,8 millions au S1 2005 à 2,8 millions à partir du S1 2008 (trois ans plus tard), soit un taux de croissance annuel moyen de 16%. La pénétration de la large bande est passée de 17,5% au S1 2005 à 26,4% de la population au S1 2008, comme illustré à la figure 3.1 ci-dessous. A partir du S1 2008, les lignes haut débit représentaient plus de 95% de la totalité des connexions Internet⁶. Bien que les lignes à haut débit ne cessent d'augmenter, des signes récents de ralentissement de la croissance du haut débit ont été décelés. Les additions nettes ont baissé à un taux annuel moyen de 16% entre S1 2005 et S1 2008.

Une comparaison avec d'autres pays européens montre que la Belgique, qui avait l'habitude de faire partie des pays à la pénétration large bande la plus élevée, n'occupe plus une position de tête au sein des pays européens.

Le dernier rapport de la Commission européenne montre que la Belgique est classée huitième en termes de pénétration large bande à partir du S1 2008. La croissance du haut débit en Belgique est désormais plus lente que dans beaucoup de pays européens, bien que ce recul relatif doive être mis en perspective: le taux de pénétration actuel du haut débit en Belgique est par exemple similaire à celui de la France.

⁶ Source: ISPA

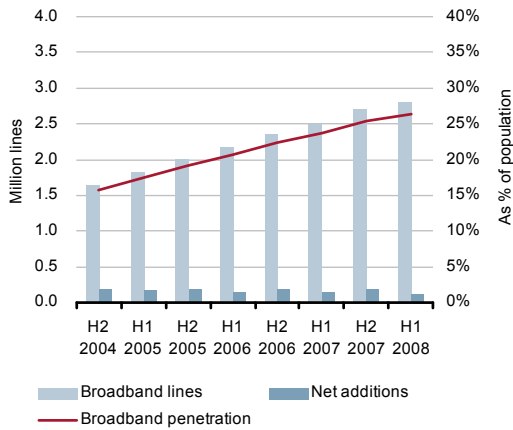


Figure 3.1: Evolution des lignes haut débit et de la pénétration large bande en Belgique [Source: Analysys Mason, IBPT]

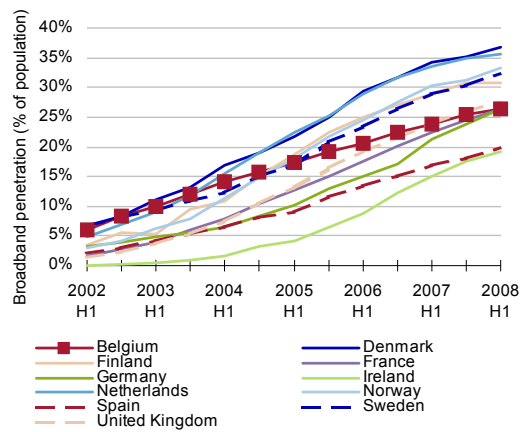


Figure 3.2: Benchmark de la pénétration large bande en Europe [Source: IBPT, OECD, ECTA, Analysys Mason]

Cela vaut également la peine d'analyser la pénétration de la large bande auprès des ménages à la lumière de la pénétration des PC auprès des ménages. L'analyse présentée ci-dessous, basée sur les données de 2007 de l'OCDE, montre que la pénétration de la large bande auprès des ménages équipés d'un PC en Belgique figure parmi les plus élevées d'Europe, soit 84% alors que la pénétration PC auprès des ménages en Belgique est proche de la moyenne UE25, à 67%.

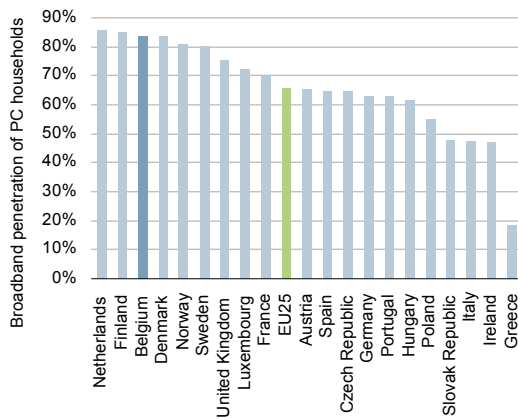


Figure 3.3: Pénétration large bande auprès des ménages équipés d'un PC en 2007 en Europe [Source: OCDE, Analysys Mason]

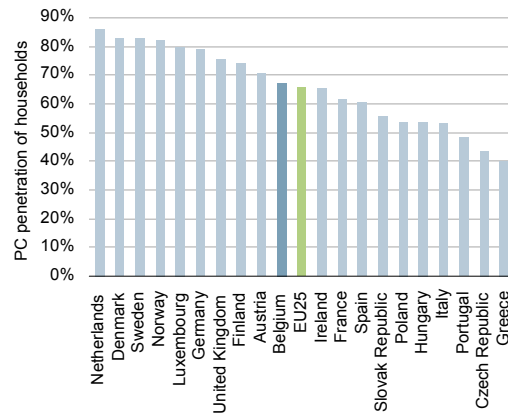


Figure 3.4: Pénétration PC auprès des ménages en 2007 en Europe [Source: OCDE, Analysys Mason]

Ce qui indique que:

- Contrairement à d'autres pays ayant une pénétration large bande inférieure auprès des ménages équipés d'un PC, la Belgique ne peut pas compter sur une future croissance du haut débit parmi les ménages équipés d'un PC qui existent, puisque pratiquement tous les ménages qui possèdent un PC ont déjà une connexion haut débit.
- Par conséquent, l'augmentation de la pénétration large bande est en étroite corrélation avec l'augmentation de la pénétration PC.

3.2 Acteurs du marché et positionnement

Plusieurs opérateurs sont en compétition sur le marché du haut débit de détail:

- Belgacom est l'opérateur historique avec 99,8% de couverture DSL en janvier 2008. Elle fournit tout un éventail de services basés sur le DSL (ADSL, ADSL2, ADSL2 et le SDSL sur toute sa zone de couverture DSL, ainsi que le VDSL/VDSL2 sur une partie mise à jour de son réseau). A la fin de 2008, Belgacom a acheté Scarlet, le principal opérateur DSL de Belgique (Scarlet était le premier opérateur alternatif DSL avec une part de marché de 4% des lignes à haut débit au S1 2008).
- Les câblodistributeurs sont les principaux concurrents de Belgacom sur le marché du haut débit. Ils sont uniquement actifs dans des zones de couverture spécifiques et n'ont pas de déploiement national. En Flandre, Telenet a consolidé les câblodistributeurs locaux. La consolidation est en cours en Wallonie par le biais de la marque Voo. Cependant, il y a toujours des zones en Wallonie où les réseaux câblés peuvent uniquement fournir des services TV mais ne peuvent pas fournir de services haut débit (dans ces zones, les réseaux câblés doivent être mis à jour pour devenir bidirectionnels, c.à-d. être capables d'offrir des services à haut débit).
- Les opérateurs alternatifs DSL comprennent plusieurs ISP (KPN/Tele2, Mobistar, Colt, Euphony, etc.) achetant des services DSL de gros à Belgacom, c.-à-d. les boucles locales dégroupées (LLU), les offres bitstream (BROBA et la future offre VDSL2 d'accès haut débit de gros) ou les offres de revente de Belgacom ou d'autres ISP.
- D'autres opérateurs fournissent des services à haut débit basés sur des technologies alternatives comme l'accès sans fil fixe ou la fibre (ex. dans les zones industrielles). Ces opérateurs représentent un nombre marginal des lignes haut débit.

Parts de marché

Le marché du haut débit belge est concentré, avec les deux principaux acteurs Belgacom (y compris Scarlet) et Telenet représentant une part de marché de 83% depuis le S1 2008. Le reste du marché est fragmenté entre les autres opérateurs de réseau câblé (Voo en Wallonie, Numéricable dans la région de Bruxelles) et les opérateurs alternatifs DSL.

Comme indiqué dans la figure 3.5 ci-dessous, la part de marché de Belgacom est restée relativement stable au cours des dernières années, aux environs de 50%, et la part de marché combinée de Belgacom et Telenet est restée stable aux environs de 83% au cours des deux dernières années.

Les parts de marché stables des principaux opérateurs Belgacom et Telenet sont un indicateur de l'environnement concurrentiel difficile auquel les opérateurs alternatifs sont confrontés. La figure 3.6 indique que les opérateurs alternatifs DSL ont des difficultés à acquérir des parts de marché comme indiqué par la baisse de leur part d'additions nettes au cours des trois dernières années.

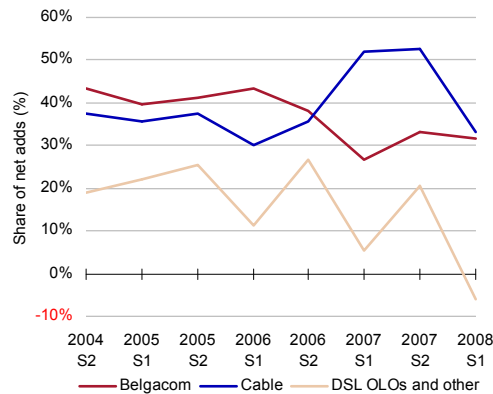
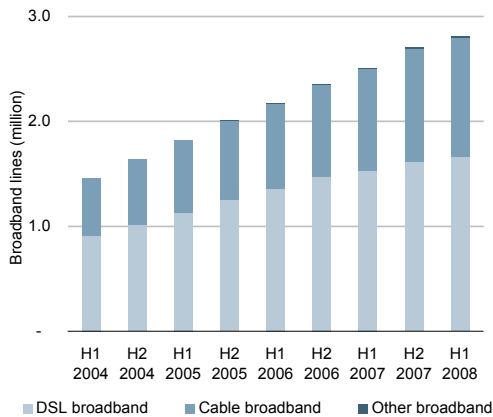


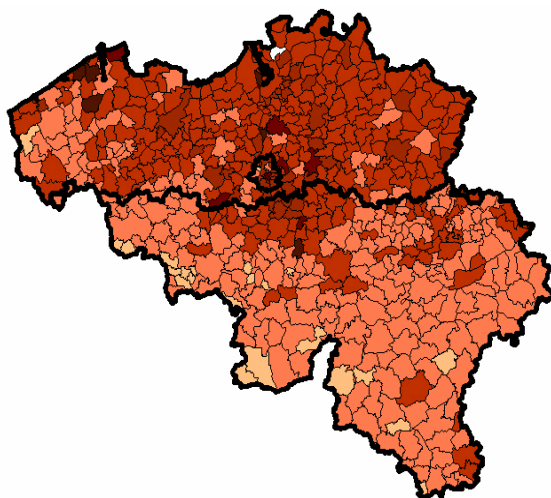
Figure 3.5: Evolution des lignes haut débit par type d'opérateur [Source: IBPT, Analysys Mason]

Figure 3.6: Evolution de la part de marché des additions nettes [Source: IBPT, Analysys Mason]

Analyse géographique

Le marché haut débit de détail belge se caractérise par des différences géographiques en termes de pénétration large bande et de parts de marché des principaux opérateurs. La figure ci-dessous présente les différences géographiques de la pénétration large bande en Belgique.

Figure 3.7: Pénétration large bande en Belgique [Source: IBPT, Analysys Mason, juillet 2008]



Les parts de marché par zones géographiques de Belgacom ainsi que du câblodistributeur sont illustrées sur la figure 3.8 ci-dessous.

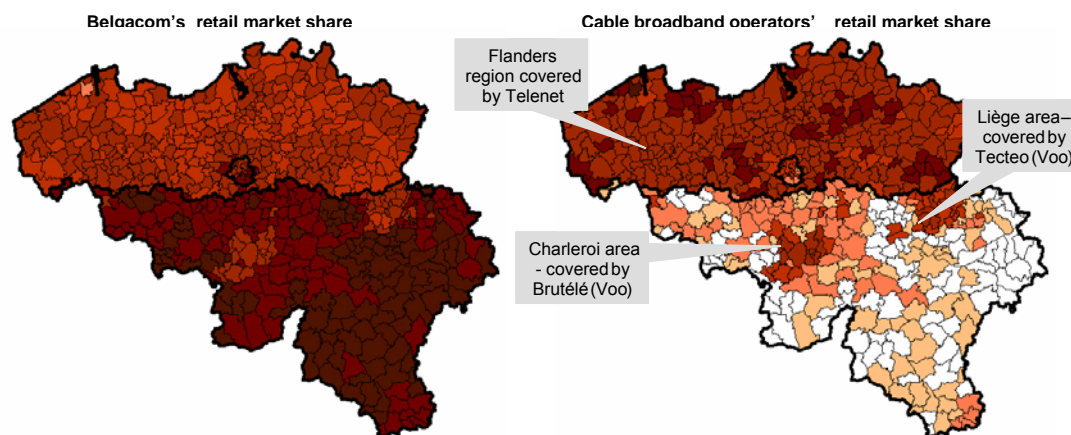


Figure 3.8: Part de marché au détail au niveau géographique: Belgacom (à gauche) et les câblodistributeurs (à droite) [Source: IBPT, Analysys Mason]

Comme présenté dans ces figures, la part de marché de Belgacom est élevée sur une échelle nationale mais l'est moins dans les zones où les réseaux câblés sont présents. Dans leurs zones de couverture, les câblodistributeurs représentent une forte compétition pour Belgacom. Ces différences géographiques peuvent être agrégées au niveau régional, comme montré ci-dessous:

	<i>Bruxelles</i>	<i>Flandre</i>	<i>Wallonie</i>	<i>National</i>
Pénétration large bande (en % de la population)	28%	28%	24%	26%
Part de marché de Belgacom au détail (en % des lignes haut débit)	60%	42%	67%	50%
Part de marché au détail des câblodistributeurs (en % des lignes haut débit)	29%	53%	18%	40%
Part de marché au détail des opérateurs alternatifs DSL (en % des lignes haut débit)	11%	5%	14%	10%
<i>Dont</i>				
Lignes BRUO (LLU)	10%	1%	3%	3%
Lignes BROBA (bitstream)	1%	4%	11%	6%
Revente lignes	0%	0%	0%	0%

Figure 3.9: Différence géographique pour la pénétration large bande et les parts de marché au détail – juillet 2008 – les chiffres de Belgacom comprennent Scarlet [Source: IBPT, Analysys Mason]

En général, l'analyse géographique montre que:

- Belgacom a une part de marché supérieure à 40% dans toutes les régions (et supérieure à 60% dans la région de Bruxelles et en Wallonie)
- Le câble – haut débit occupe surtout une position importante en Flandre (part de marché supérieure à 50%) où le câble est consolidé par Telenet et est bidirectionnel, mais plus faible dans les autres zones (en dessous des 30%) où la couverture du câble bidirectionnel est moins importante.
- La concurrence exercée par les opérateurs alternatifs DSL varie d'une région à l'autre, mais est en général relativement limitée (10% au niveau national).

Sauf pour des raisons structurelles (couverture du câble et niveau de la consolidation du câble), les différences géographiques en termes de pénétration large bande peuvent également s'expliquer par la situation économique plus dynamique dans les régions de Flandre et de Bruxelles (PNB, taux d'emploi). En guise d'illustration de ce phénomène, le taux de pénétration PC auprès des ménages en Flandre est supérieur à la Wallonie (73% contre 61%, comme rapporté par l'OCDE en 2007).

3.3 Prix de détail

D'un point de vue historique, les prix des services haut débit de détail en Belgique sont restés relativement stables pendant de nombreuses années, enregistrant une faible hausse des limites de débit et de téléchargement de volume. Toutefois, depuis fin 2007, le marché a vu apparaître des hausses sensibles en termes d'attrait: des débits plus élevés pour des prix constants pratiqués par les principaux opérateurs: Belgacom et Telenet.

Le marché est caractérisé par un comportement relativement similaire de Belgacom et Telenet, Telenet proposant des offres haut débit légèrement plus attrayantes (débit supérieur, limite de téléchargement mensuelle plus élevée) pour un prix similaire aux offres de Belgacom, comme indiqué dans la figure 3.10 ci-dessous.

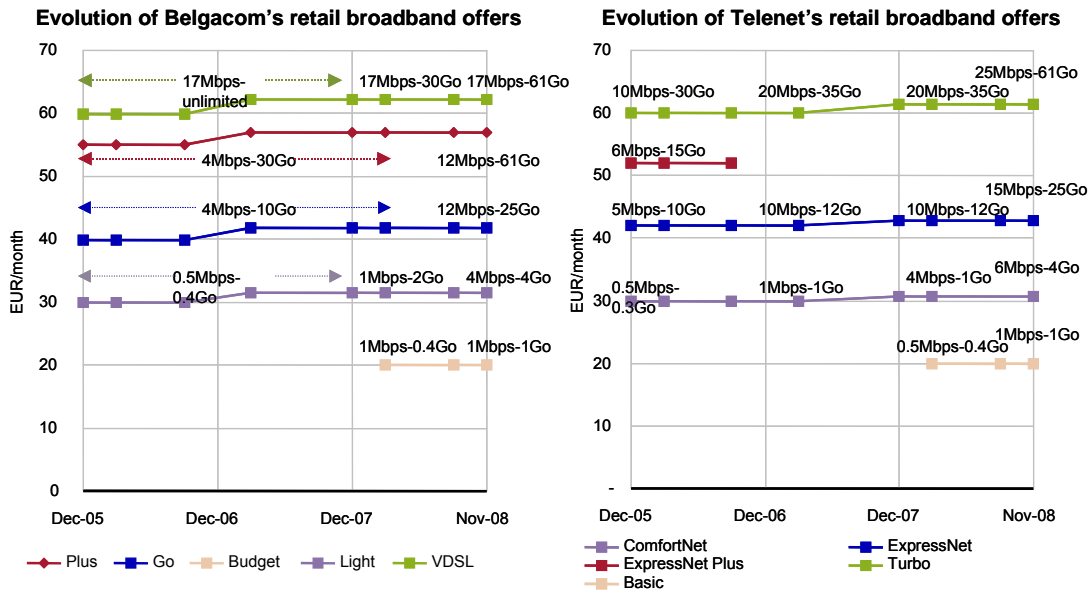


Figure 3.10: Comparaison des offres haut débit historiques de Belgacom et Telenet – le prix comprend la TVA [Source: IBPT, sites Internet de Belgacom et Telenet]

Le caractère plus attrayant des offres haut débit se reflète dans la baisse du prix par Mbit/s pour Belgacom et Telenet. Toutefois, l'indicateur réel du prix devrait rester le prix de l'offre même (montré à la Figure 3.10. ci-dessus) puisqu'il s'agit du prix réellement payé par les utilisateurs finals.

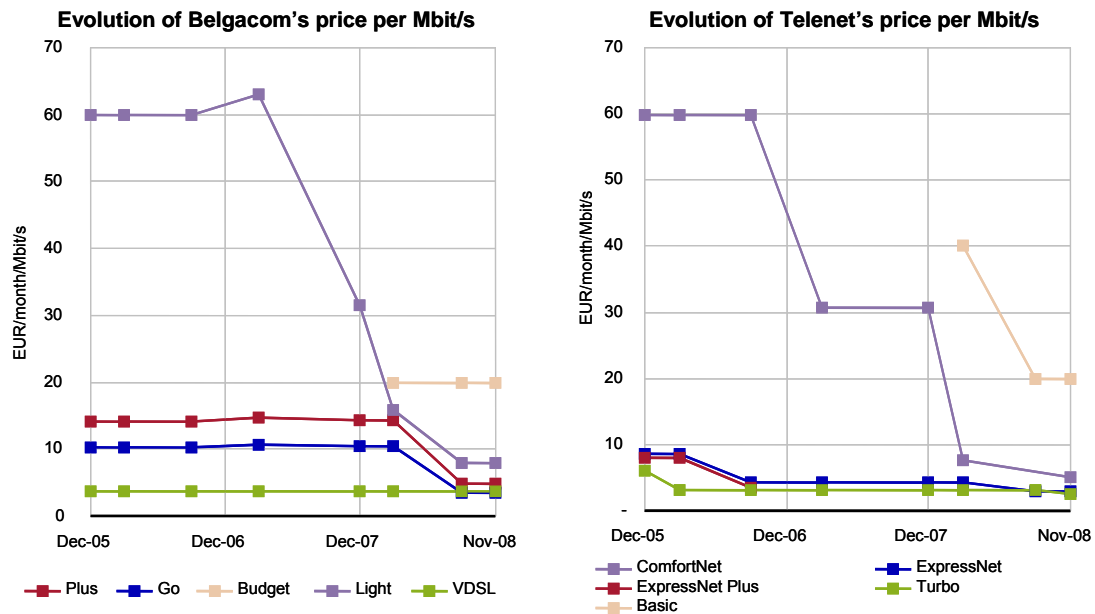


Figure 3.11: Evolution du prix mensuel moyen par Mbit/s pour les offres haut débit de Belgacom et Telenet [Source: sites Internet opérateurs, IBPT, Analysys Mason]

D'autres opérateurs ne parviennent pas à offrir des offres significativement plus attrayantes que celles de Belgacom ou Telenet, ou lorsqu'ils le font – par exemple Numéricable, voir figure 3.12 ci-dessous – leur faible part de marché et leur portée géographique limitée (pour les petits câblodistributeurs) n'exercent pas une pression suffisamment concurrentielle sur Belgacom et Telenet pour réduire leurs tarifs.

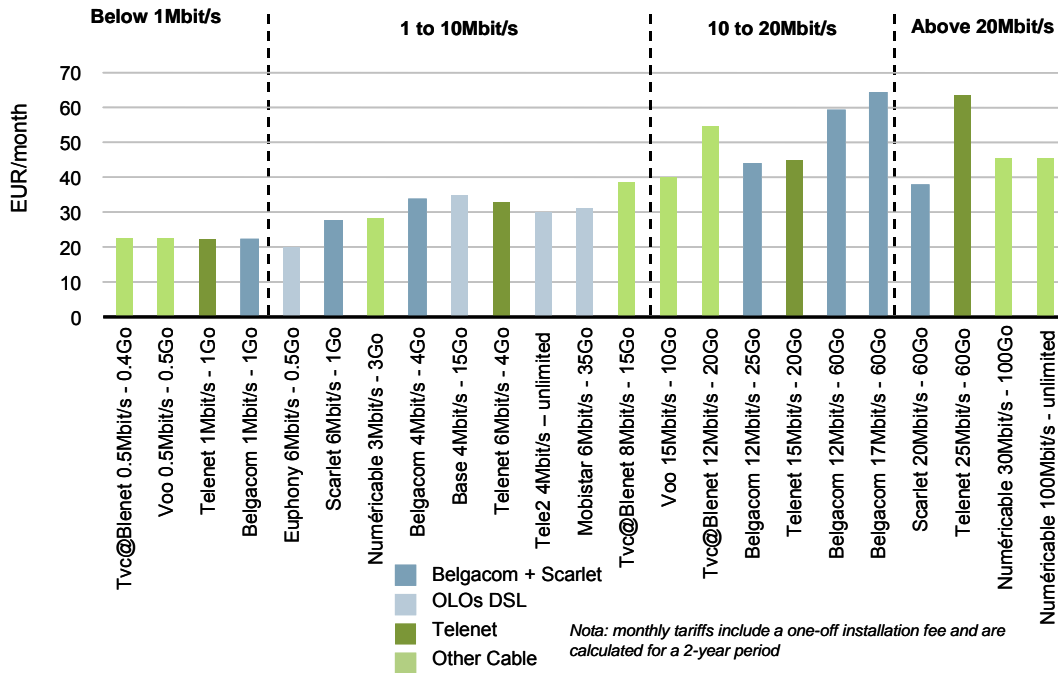


Figure 3.12: Tarifs mensuels moyens – Janvier 2009 [Source: IBPT, sites Internet des opérateurs, Analysys Mason]

Comme indiqué par la comparaison tarifaire de l'OCDE ci-dessous, au niveau historique, la Belgique avait des prix de détail élevés comparé à d'autres pays de l'OCDE.

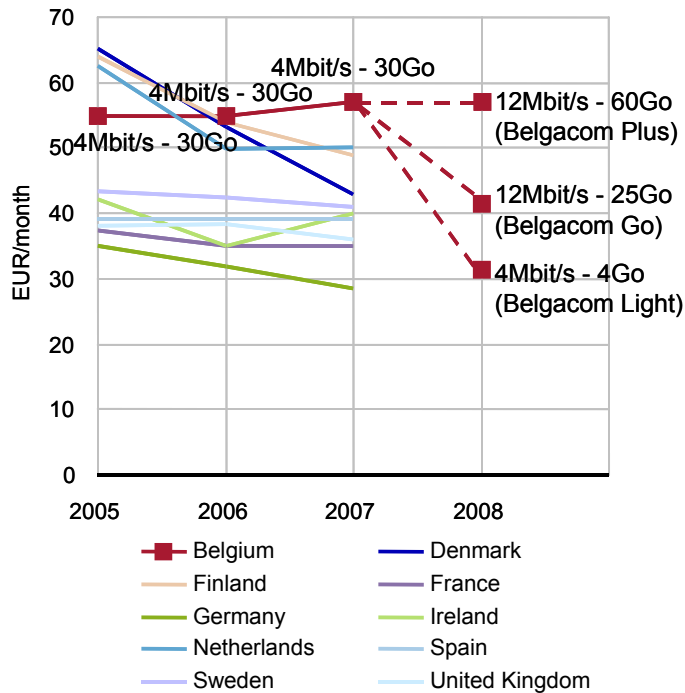


Figure 3.13:
 Comparaison internationale des tarifs de détail pour un panier haut débit OCDE et des tarifs Belgacom en 2008
 [Source: OCDE, Analysys Mason, site Internet de Belgacom]

Même si les offres de Belgacom (et de Telenet) sont plus attrayantes depuis 2007, les offres large bande en Belgique restent toujours moins attrayantes que dans les pays voisins (par exemple en France, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni). Comme montré dans la figure 3.14 ci-dessous, pour un prix équivalent à celui des offres bas de gamme de Belgacom et Telenet (environ EUR30), les offres de détail des principaux opérateurs en France, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas sont plus attrayantes: chaque pays fournit des offres illimitées avec des débits supérieurs à des prix inférieurs, et les offres triple play sont disponibles pour un prix similaire en France. De plus, le prix des offres large bande haut de gamme de Belgacom et Telenet (environ EUR60) est significativement plus élevé que les prix vus dans les pays voisins (environ EUR30 en France, et en dessous de EUR50 aux Pays-Bas et au RU).

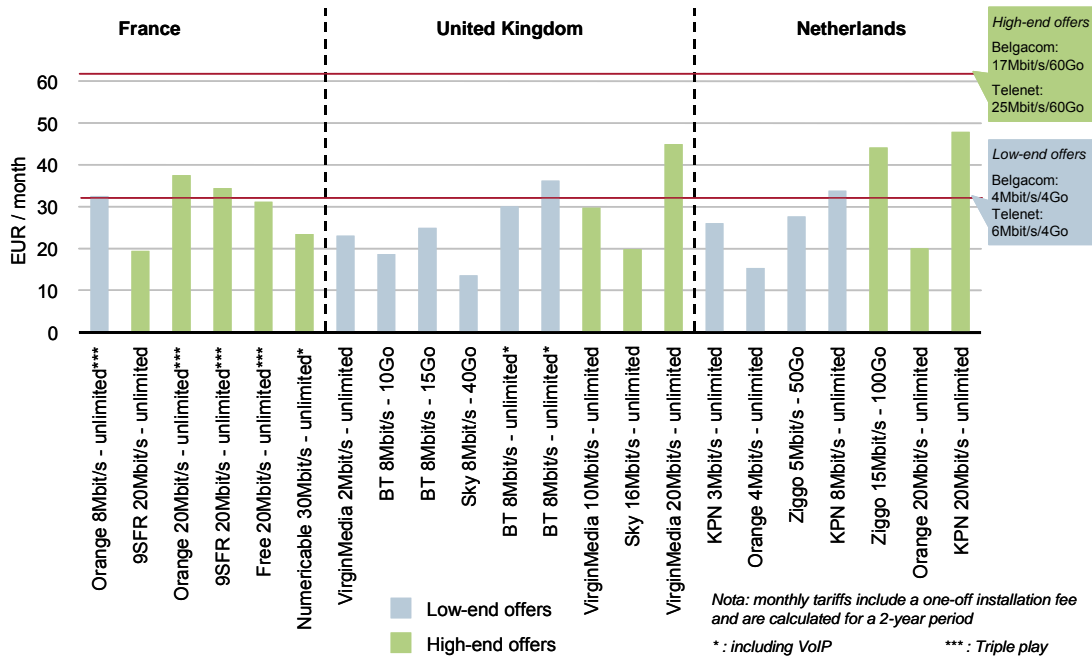


Figure 3.14: Benchmark des offres large bande des principaux ISP en France, au RU et aux Pays-Bas et comparaison avec les offres bas et haut de gamme de Belgacom et Telenet [Source: Analysys Mason, sites Internet des opérateurs]

Il conviendrait cependant d'indiquer que ces benchmarks ne tiennent pas compte des niveaux de qualité de service expérimentés par les utilisateurs finals ('débit annoncé' opposé au 'débit réel') alors que nous nous sommes laissés dire (sans nécessairement avoir accès à une preuve tangible à cet égard) que la qualité de service en Belgique (à savoir les ratios de contention) serait supérieure à certain autres pays européens.

3.4 Tendence vers le multiple play

En Belgique, comme dans d'autres pays européens, il existe actuellement sur les marchés résidentiels du haut débit une forte tendance à la fourniture d'offres multiple play. Bien que les offres multiple play se réfèrent généralement à toute combinaison de services fournis à un seul consommateur, nous renvoyons dans ce document à des offres multiple play combinant au moins le haut débit et les services télévisuels, ainsi que d'autres services potentiels comme le VoIP ou la téléphonie mobile.

Abonnés au multiple play

En Belgique, une proportion grandissante d'utilisateurs finals large bande s'abonnent aux offres multiple play. Parallèlement, le nombre d'abonnés recevant des services TV numériques des

réseaux câblés ou de Belgacom est en hausse. Depuis S1 2008, Belgacom et Telenet ont cumulé près de 900 000 abonnés TV numériques, comme montré dans la Figure 3.15 ci-dessous.

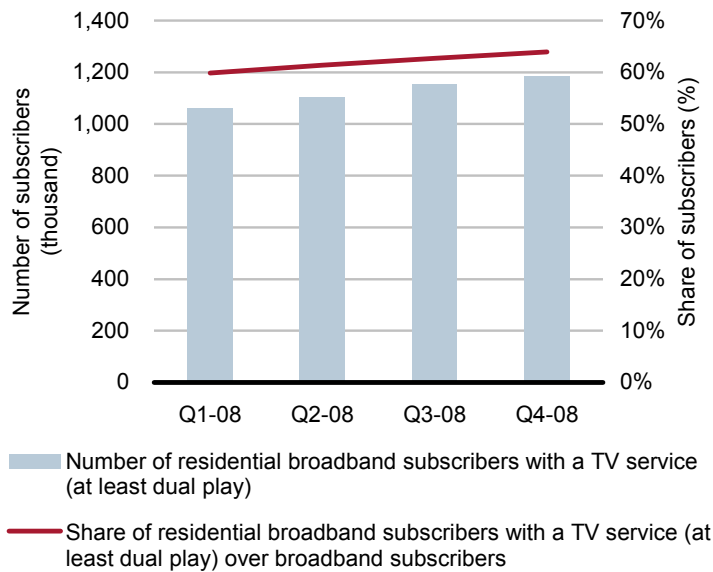


Figure 3.15: Evolution des abonnés à la TV et large bande en proportion des abonnés résidentiels [Source: IBPT, Analysys Mason]

Sur le marché des offres multiple play comprenant les services large bande et les services télévisuels, les acteurs concurrents incluent Belgacom et les câblodistributeurs (principalement Telenet, Numéricable et Voo).

Toutefois, les opérateurs alternatifs DSL ne sont pas capables d'être concurrentiels sur le marché des offres multiple play:

- théoriquement, le dégroupage de la boucle locale permet aux opérateurs alternatifs DSL de fournir des services IPTV, et donc des offres multiple play. Cependant, l'utilisation du LLU est en fait limitée aux zones les plus denses.
- dans la pratique, les offres bitstream existantes n'autorisent pas un opérateur alternatif DSL à fournir des services télévisuels à ses utilisateurs finals (en raison de la structure technique et de prix des offres bitstream de Belgacom⁷)
- par conséquent, les opérateurs alternatifs DSL ayant des stratégies commerciales nationales ne peuvent pas proposer des offres multiple play.

Comme le changement en direction des offres multiple play s'intensifie, le fait que les opérateurs alternatifs ne puissent pas fournir des services IPTV pourrait significativement entraver leur développement sur le marché du haut débit.

⁷ Par exemple, une chaîne en live devrait être diffusée indépendamment pour chaque utilisateur final séparé, ce qui ne serait pas efficace au niveau technique ou économique.

Offres multiple play

Du point de vue du marketing, ces dernières années ont vu un nombre croissant d'offres multiple play proposées par les câblodistributeurs et par Belgacom. Les offres triple play de Belgacom sont généralement comparables à celles de Telenet et des autres concurrents. Pour le moment c'est Numéricable qui propose les offres les plus agressives, comme le montre la Figure 3.16 ci-dessous:

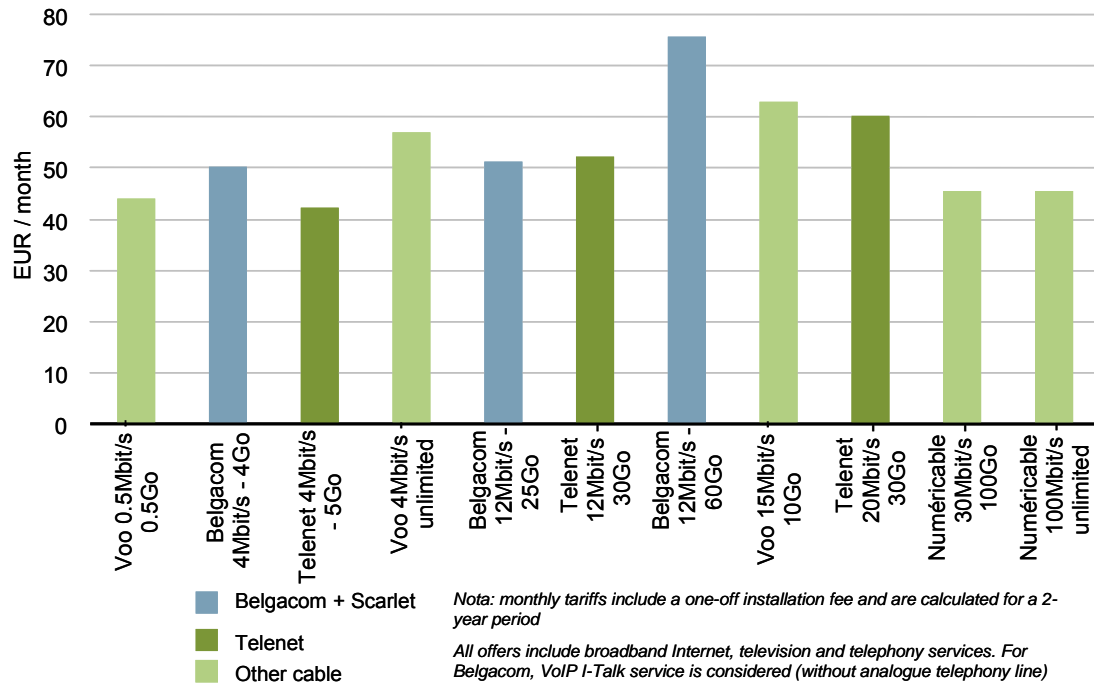


Figure 3.16: Comparaison de tarifs mensuels moyens pour les offres triple play en Belgique [Source: sites Internet des opérateurs, IBPT, Analysys Mason]

Partout, les offres triple play en Belgique semblent être moins attrayantes que celles des principaux opérateurs du marché en France, au RU et aux Pays-Bas, surtout en ce qui concerne les offres haut de gamme. Toutefois, la différence d'attrait est moins marquée que pour les offres haut débit single play. Alors que les offres triple play en France sont significativement plus agressives qu'en Belgique (EUR30 en France pour EUR40 à EUR70 en Belgique), les offres bas de gamme et haut de gamme de Belgacom et Telenet sont proches de celles disponibles au RU et aux Pays-Bas, comme indiqué dans la Figure 3.17 ci-dessous.

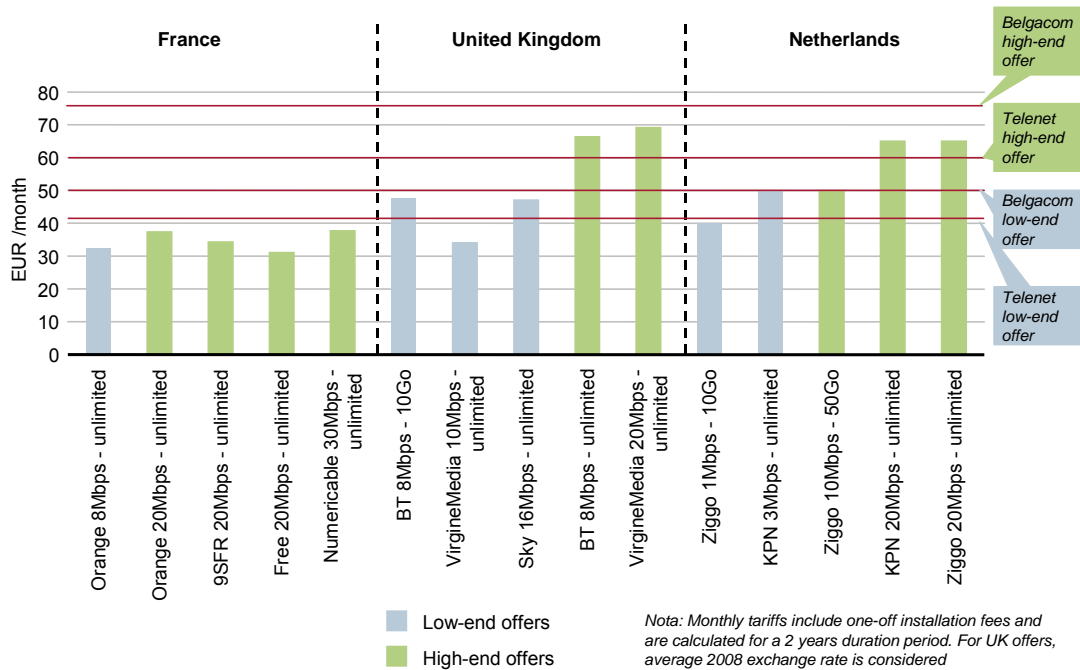


Figure 3.17: *Benchmark des offres large bande des principaux ISP en France, au RU et aux Pays-Bas et comparaison avec les offres bas de gamme et haut de gamme⁸ de Belgacom et Telenet* [Source: sites Internet des opérateurs, Analysys Mason]

⁸ Offre haut de gamme de Belgacom: 12Mbit/s avec une limite mensuelle de 60Go + Belgacom TV + I-Talk.
 Offre haut de gamme de Telenet: 20Mbit/s avec une limite mensuelle de 30Go + TV + FreePhone Europe.
 Offre bas de gamme de Belgacom: 4Mbit/s avec une limite mensuelle de 4Go + Belgacom TV + I-Talk.
 Offre bas de gamme de Telenet: 40Mbit/s avec une limite mensuelle de 5Go + TV + FreePhone Europe.

4 Difficultés identifiées sur le marché du haut débit

4.1 Difficultés sur le marché du haut débit de détail

L'analyse du marché du haut débit de détail révèle un certain nombre de difficultés clés:

Ralentissement de la croissance de la pénétration large bande La Belgique n'occupe plus une position de tête au sein des pays européens en termes de pénétration de la large bande. Le nombre d'additions nettes connaît actuellement une baisse.

Un marché concentré conduit à un manque d'intensité concurrentielle Le marché du haut débit belge est concentré avec Belgacom et Telenet qui détiennent une part de marché combinée de 83% pour les lignes haut débit de détail. La structure de ce marché est caractérisée par deux opérateurs établis disposant d'une infrastructure d'accès étendue⁹, de parts de marché solides et relativement stables, susceptibles de ne pas favoriser une concurrence vive.

Prix de détail élevés En dépit d'une augmentation de l'attrait des offres haut débit au cours de l'année dernière, les prix de détail en Belgique demeurent élevés comparé aux pays voisins.

4.2 Difficultés sur le marché du haut débit de gros

L'analyse du marché du haut débit de gros révèle également un certain nombre de difficultés clés:

Les offres de gros ne permettent pas aux opérateurs DSL alternatifs de fournir aux utilisateurs finals des offres multiple play (Internet+TV) au niveau national Alors que le marché évolue vers des offres multiple play (y compris Internet et la TV), les opérateurs alternatifs DSL ne peuvent pas être concurrentiels au niveau national car:

- le dégroupage de la boucle locale (LLU) n'est pas viable au niveau économique sur tout le territoire et est actuellement utilisé de manière marginale
- les offres bitstream ne permettent pas aux ISP de fournir des services TV

Par conséquent, les offres multiple play peuvent uniquement être offertes par Belgacom et les câblodistributeurs, entraînant des situations

⁹ bien qu'elle soit limitée à la région flamande dans le cas de Telenet

duopolistiques dans chaque zone de couverture du câble.

*Questions
opérationnelles et
de qualité de
service avec les
offres de gros de
Belgacom*

Des ISP ont fait part de difficultés opérationnelles et de discrimination au niveau de la fourniture de services de gros par Belgacom (BRUO, BROBA).

Les principaux problèmes sont posés par le fait que les offres de gros ne permettent pas toujours aux opérateurs alternatifs DSL de répliquer les offres haut débit de détail de Belgacom (comme cela a été le cas avec le VDSL2 pour lequel Belgacom a lancé son offre de détail avant l'existence de l'offre de gros correspondante).

*Les offres bitstream
sont la clé du
développement des
opérateurs
alternatifs*

Le LLU est utilisé uniquement de manière marginale en Belgique avec un dégroupage de seulement 6% des lignes DSL (26% des lignes DSL des opérateurs alternatifs).

De plus, dans le cadre du déploiement de son réseau VDSL, Belgacom installe la fibre jusqu'aux cabines de rue et a annoncé la fermeture d'un certain nombre de répartiteurs principaux (MDF). Par conséquent, aux endroits où les MDF fermeront, le LLU ne sera plus disponible au niveau MDF, mais bien au niveau de la cabine de rue (dégroupage de la sous-boucle locale). Le cas économique pour le dégroupage de la sous-boucle locale est encore plus complexe que celui du LLU. Les annonces de fermeture MDF pourraient dès lors décourager les investissements par les opérateurs alternatifs dans le dégroupage.

Dans ce contexte, il est probable que le développement du LLU restera faible, et par conséquent les offres bitstream seront les principales offres de gros permettant aux opérateurs alternatifs DSL d'être concurrentiels sur le marché haut débit au niveau national. Il est dès lors important de se concentrer sur la qualité et les caractéristiques des offres bitstream (y compris l'offre bitstream VDSL2 de gros).

*Difficultés des
cabines et du
backhaul pour le
dégroupage de la
boucle locale*

Le manque d'offres backhaul attrayantes est une entrave au développement du dégroupage pour les opérateurs alternatifs DSL. De plus, dans le cadre du déploiement du VDSL, les cabines de rue utilisées par Belgacom sont petites et dans beaucoup de cas, il se peut qu'elles ne permettent pas aux autres acteurs d'installer leur équipement VDSL (DSLAM).

4.3 Autres difficultés liées

Notre évaluation a également fait apparaître un certain nombre de difficultés liées:

*Manque d'efficacité
des autorités*

Le processus long et complexe au niveau réglementaire (IBPT et régulateurs des médias) et au niveau des autorités de la concurrence (Conseil de la

*réglementaires et
de concurrence*

Concurrence) suscite une préoccupation considérable en Belgique.

De plus, l'environnement réglementaire et légal est tel que les décisions de l'IBPT font systématiquement l'objet d'un recours par Belgacom ou d'autres opérateurs PSM, créant des incertitudes pour le marché et détournant les ressources de l'IBPT de ses priorités essentielles.

*Manque de
visibilité
prospective par
rapport au
déploiement du
réseau et de la
régulation*

L'IBPT et les opérateurs alternatifs ont soulevé de nombreuses préoccupations concernant le manque de transparence de Belgacom par rapport au déploiement NGA (déploiement VDSL, fermetures MDF) et son impact sur la fourniture de services de gros. De plus, les opérateurs alternatifs se sont également plaints du manque de visibilité par rapport à la future réglementation et l'impact sur leur propre stratégie d'infrastructure de réseau.

*Manque de
coordination et
d'harmonisation
par rapport aux
droits de passage et
au partage
d'infrastructure*

En Belgique, Les droits de passage sont gérés par les autorités locales (les régions, voire même les communes). Il semblerait qu'il y ait un manque de coordination, entraînant des processus inefficaces et très longs ainsi que des différences de prix importantes d'une région à l'autre, entravant ainsi les investissements.

D'autre part, il ne semble pas y avoir un inventaire commun de l'infrastructure de réseau existante et prévue susceptible de faciliter le partage d'infrastructure entre les opérateurs de réseau.

5 Actions visant à promouvoir le développement du marché du haut débit

5.1 Domaines d'intervention

L'analyse des difficultés du marché du haut débit, au niveau du détail, du gros et au niveau transversal entraîne l'identification de huit zones d'intervention clés afin de stimuler le développement du haut débit:

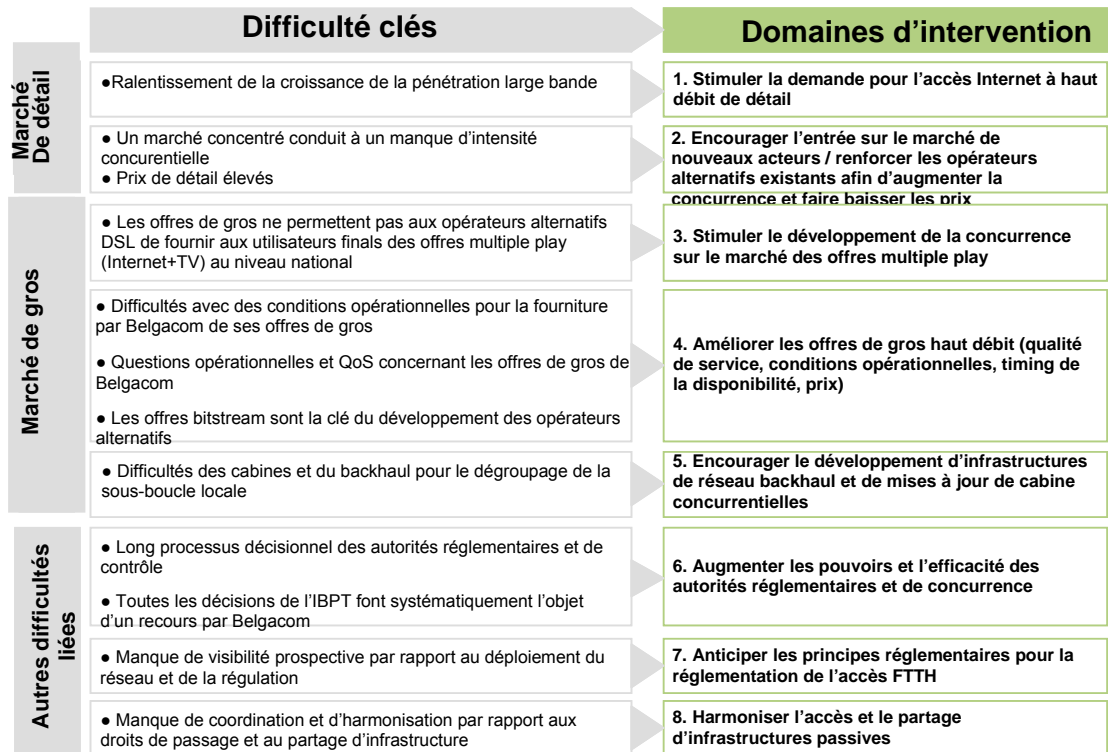


Figure 5.1: Analyse des difficultés clés sur le marché du haut débit et identification des zones d'intervention [Source: Analysys Mason, IBPT]

5.2 Actions proposées pour chaque domaine d'intervention

Nous avons identifié et examiné plusieurs actions pratiques pour chaque domaine d'intervention: Cette section présente les raisons justifiant l'identification de ces actions, mais ne détaille cependant pas comment les implémenter. A la fin de cette section, nous communiquons une

évaluation supérieure de l'impact potentiel de ces actions sur le marché ainsi que leurs difficultés d'implémentation.

Comme l'on pouvait s'y attendre, certaines actions proposées présentées ci-dessous ne sont pas nécessairement nouvelles et peuvent même avoir été précédemment recommandées par d'autres parties (groupes de travail, associations de consommateurs, etc.). Nous avons cependant décidé d'inclure dans notre liste celles pour lesquelles nous estimons qu'elles (i) abordent vraiment des difficultés du marché spécifiques identifiées et (ii) pour lesquelles il peut être fait plus pour assurer leur implémentation fructueuse (ex davantage de promotion active d'actions existantes, plus de coordination entre les parties concernées, plus d'application rigoureuse d'une mesure, etc.).

5.2.1 Stimuler la demande pour l'accès Internet à haut débit de détail

Nous proposons les moyens d'intervention potentiels suivants:

- 1a – Promouvoir une augmentation du taux de pénétration PC
- 1b – S'atteler au manque d'intérêt pour Internet de la part de certaines catégories de la population

1a – Promouvoir une augmentation du taux de pénétration PC

Les autorités belges devraient examiner des manières de promouvoir une augmentation du taux de pénétration PC. Des actions pourraient impliquer:

- **L'implémentation de programmes de subvention d'ordinateurs personnels**, par exemple des subventions de l'employeur, comme l'ancien plan 'PC privé' (qui a été lancé mais n'a récolté qu'un succès restreint en 2003), réductions d'impôts immédiates pour l'achat d'un PC ('TVA zéro').
- **L'adoption d'une position plus modérée en matière d'interdiction d'offres commerciales groupées**, afin de permettre la vente groupée de PC et de connexions haut débit. Cette action devrait cependant être conçue de manière appropriée afin de ne pas renforcer les positions des opérateurs dominants comme Belgacom ou Telenet, dont le pouvoir d'achat sera supérieur à celui des autres acteurs.
- **La commande d'une étude pour estimer l'impact et le coût d'une mesure visant à subventionner une connexion haut débit/PC pour les classes sociales défavorisées.**

Ces actions pourraient entraîner une hausse de la pénétration PC, qui n'est pour le moment pas à la tête des benchmarks européens comme indiqué dans la figure 5.2 ci-dessous. La figure 5.2 montre donc la corrélation entre le haut débit et la pénétration PC auprès des ménages et indique que la hausse de la pénétration haut débit (comme on pouvait le prévoir) est étroitement liée à la hausse de la pénétration PC.

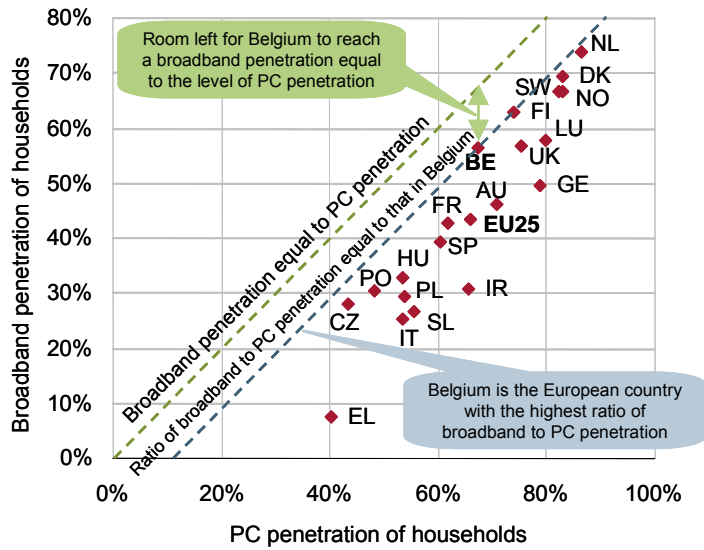


Figure 5.2: Corrélation entre la pénétration large bande et la pénétration PC auprès des ménages [Source: OCDE 2007, Analysys Mason]

1b – S'atteler au manque d'intérêt pour Internet de la part de certaines catégories de la population

Les autorités belges devraient étudier des moyens **d'encourager et de communiquer sur le développement d'applications Internet innovatrices**, en se focalisant notamment sur le **développement de services e-administration** (services publics disponibles sur Internet).

Augmenter la sensibilisation et l'intérêt de la population pour Internet semble être un domaine d'intervention pertinent, étant donné que plusieurs études de consommateur¹⁰ ont indiqué que le manque de besoin et d'intérêt pour Internet sont les principales raisons pour lesquelles les familles belges n'ont pas Internet.

De plus, il faudrait veiller à ce que tous les bâtiments des autorités publiques disposent d'une connexion à haut débit. Cela nécessiterait d'évaluer le fonctionnement et l'extension possible du programme I-line. Ce programme couvre actuellement la connexion haut débit des écoles secondaires et supérieures, des hôpitaux et des bibliothèques publiques mais n'inclut pas officiellement les écoles primaires. Il semble que le programme I-line soit susceptible d'être amélioré à différents niveaux, et par conséquent, nous recommanderions la **création d'un groupe de travail pour analyser les réalisations actuelles du programme I-line, ses futurs objectifs, son étendue ainsi que son fonctionnement**.

Il faudrait entre autres évaluer comment les opérateurs autres que Telenet et Belgacom pourraient également être activement impliqués dans ce programme, de sorte que le programme I-line ne profite pas uniquement aux deux acteurs les plus établis.

¹⁰ bien qu'elle soit limitée à la région flamande dans le cas de Telenet

5.2.2 Encourager l'entrée sur le marché de nouveaux acteurs / renforcer les opérateurs alternatifs existants afin d'augmenter la concurrence et faire baisser les prix

Nous suggérons de prendre les actions suivantes:

- 2a – Encourager la consolidation des réseaux câblés en Wallonie
- 2b – Eduquer les consommateurs concernant leurs besoins réels en termes de services haut débit
- 2c – Fournir la migration gratuite dans la gamme haut débit de détail de l'opérateur, lorsque l'opérateur change les caractéristiques (débit, limite de téléchargement, etc.) de l'offre à laquelle l'utilisateur a initialement souscrit
- 2d – Etudier et faciliter le processus de migration pour un utilisateur final souhaitant changer de fournisseur haut débit

Pour ce qui est des prix de détail élevés, nous estimons qu'une intervention directe sur les prix n'est pas une solution appropriée pour le moment. Les moyens d'intervention devraient plutôt se focaliser sur la hausse de la concurrence, qui à son tour ferait baisser les prix de détail et aborderait donc indirectement cette question.

2a – Encourager la consolidation des réseaux câblés en Wallonie

La consolidation du câble est en cours en Wallonie. Brutele, Tecteo et NewCo commercialisent désormais leur produits sous la marque Voo. Toutefois, il semble que des problèmes au niveau gouvernemental se posent encore au sein de l'entité Voo. Il faudrait s'assurer que tout est fait, par exemple au niveau politique, **pour faciliter et encourager la consolidation du câble**, surtout par rapport aux investissements requis à court, moyen terme pour:

- mettre à jour les réseaux câblés à capacité bidirectionnelle (dans les zones géographiques où ce n'est pas encore le cas)
- mettre à jour les réseaux câblés jusqu'à la norme Eurodocsis3.0.

Cette consolidation pourrait encourager le renforcement d'un acteur puissant en Wallonie, ce qui pourrait favoriser le développement du marché du haut débit, de la même manière que la consolidation des réseaux câblés en Flandre par Telenet a conduit à la création d'un fournisseur haut débit puissant, intervenant comme l'homologue de Belgacom.

2b – Eduquer les consommateurs concernant leurs besoins réels en termes de services haut débit

Nous estimons que le **développement de sites Internet comparatifs, accessibles gratuitement (par exemple à l'initiative d'associations de consommateur comme Test Achat)**, devrait être encouragé afin :

- d'aider les consommateurs à identifier le débit et la limite de téléchargement appropriés qui correspondraient le mieux à leur utilisation haut débit.

- d'évaluer quelles offres de détail ISP répondent à ces exigences.

Ces actions visant à éduquer les consommateurs en évaluant leurs besoins en haut débit, permettraient aux utilisateurs du haut débit de ne pas payer plus que ce qu'ils ont réellement besoin.

De plus, cette éducation permettrait d'abaisser la barrière à l'entrée pour les consommateurs intéressés par les services à haut débit mais préoccupés par les prix: ils pourraient réaliser que certaines offres bas de gamme moins onéreuses pourraient répondre à leurs exigences en termes de services à haut débit.

En France¹¹ et au Royaume-Uni¹², les autorités publiques ou les régulateurs publient des documents autorisant les consommateurs à évaluer quelle connexion haut débit est adaptée à leur utilisation. En Belgique, le SPF Economie publie son guide pour les utilisateurs d'Internet¹³, qui donne entre autres des conseils sur des éléments à prendre en considération lorsqu'on choisit un fournisseur d'accès Internet. L'IBPT développe aussi pour le moment un outil de simulation tarifaire visant à permettre aux consommateurs de mieux comprendre les principales offres tarifaires télécoms (y compris le haut débit) pour les informer de l'offre la plus adéquate à leurs besoins. Des mesures pourraient être prises **afin que la publication de ces guides à l'attention des utilisateurs et ces comparaisons/simulations de sites Internet (ex. approbation par les autorités gouvernementales) bénéficie d'une diffusion plus large.**

2c – Fournir la migration gratuite dans la gamme haut débit de détail de l'opérateur, lorsque l'opérateur change les caractéristiques (débit, limite de téléchargement, etc.) de l'offre à laquelle l'utilisateur a initialement souscrit

Ces dernières années ont vu une augmentation de l'attrait des offres à haut débit (par exemple, débit plus élevé, augmentation de la limite de téléchargement mensuelle offerte par Belgacom et Telenet pour leurs offres principales) mais à prix de détail constant. Lorsqu'une offre de détail évolue, les consommateurs existants de cette offre peuvent bénéficier de ses caractéristiques améliorées, mais ne sont généralement pas informés des options alternatives dont ils pourraient bénéficier (ex. être "rétrogradé" vers une offre meilleur marché présentant des caractéristiques similaires à l'offre précédente). Lorsque les clients veulent migrer vers une offre "inférieure", ils doivent généralement payer une redevance de migration. Cela représente une barrière au changement pour le consommateur et peut avoir pour conséquence que les abonnés payent pour un service dont les caractéristiques sont supérieures à ce que leur utilisation requiert.

¹¹ Guide pratique des communications électroniques – publié par le Conseil de la Consommation.

¹² Avis à l'attention des consommateurs: vitesses haut débit – publié par Ofcom.

¹³ Le dernier guide pour les utilisateurs d'Internet a été publié en 2008.

Nous estimons que chaque fois qu'une offre de détail change, l'opérateur devrait informer ses consommateurs (par exemple en leur envoyant une lettre) de l'évolution de l'offre et leur permettre de migrer gratuitement vers une autre offre du portefeuille.

2d – Etudier et faciliter le processus de migration pour un utilisateur final souhaitant changer de fournisseur haut débit

Afin de voir les avantages de la concurrence, les utilisateurs finals doivent être à même de comparer lorsqu'ils le souhaitent, de changer de fournisseurs haut débit sans effort excessif, perturbation des services et sans encourir de coûts injustes pour la terminaison du service. Cela rendrait le marché plus fluide et cela assurerait que les consommateurs haut débit existants ne soient pas bloqués de manière excessive chez leur fournisseur de service.

Pour veiller à ce que tel soit le cas, nous recommanderions de mener une **étude/consultation pour analyser si et dans quelle mesure les consommateurs se plaignent de problèmes liés aux migrations haut débit.**

Au RU, après avoir observé une augmentation constante du nombre de consommateurs se plaignant de problèmes liés aux migrations large bande, Ofcom a lancé une consultation sur les migrations large bande et a pris une décision à la fin 2006 visant à faciliter le transfert d'un opérateur au suivant.¹⁴

5.2.3 Permettre le développement de la concurrence sur le marché des offres multiple play

3a – Imposer la fourniture d'une offre de gros, disponible sur une base nationale, permettant la diffusion de services TV

Comme expliqué à la Section 4.2, les opérateurs alternatifs DSL n'ont actuellement pas la possibilité de fournir aux utilisateurs finals des offres multiple play combinant les services TV et haut débit sur une base nationale, alors qu'il y a une forte tendance du marché de détail vers ces offres multiple play.

Afin que les opérateurs alternatifs soient concurrentiels sur le marché des offres multiple play, les autorités réglementaires en Belgique – tant l'IBPT que les régulateurs médias - devraient, tout en se coordonnant, **assurer l'existence des offres de gros permettant aux opérateurs alternatifs DSL de diffuser des services TV sur une base nationale avec un retour sur investissement**

¹⁴ Voir la décision d'Ofcom sur "Broadband migrations: enabling customer choice" (Migrations large bande: laisser le consommateur choisir). Ofcom a imposé aux opérateurs haut débit de respecter le processus MAC, dans le cadre duquel les opérateurs haut débit qui perdent un client doivent fournir le MAC sur demande, et les fournisseurs du service haut débit qui gagnent un consommateur doivent, lorsqu'on leur présente un MAC valide, utiliser le processus MAC pour assurer un transfert sans heurts. MAC signifie 'Migration Authorization Code' (Code d'autorisation de migration) et est un identifiant unique pour les utilisateurs uniques du haut débit.

raisonnable. Ne pas le faire empêcherait les opérateurs alternatifs DSL d'être concurrentiels sur un segment de marché clé et limiterait *de facto* la concurrence envers Belgacom et les câblodistributeurs.

Parmi les options techniques pour ce type d'offre de gros, les options suivantes pourraient être étudiées plus avant par l'IBPT et les régulateurs des médias:

- un service multicast disponible avec l'offre bitstream de Belgacom
- la revente des services de diffusion TV (comme imposé par l'agence de régulation néerlandaise OPTA aux câblodistributeurs aux Pays-Bas)
- une offre autorisant le partage de la plate-forme TV.

L'implémentation de ce type d'offre de gros nécessiterait une coordination étroite entre l'IBPT et les régulateurs médias.

5.2.4 Améliorer les offres de gros haut débit (qualité de service, conditions opérationnelles, timing de la disponibilité, prix)

Nous suggérons de prendre les actions suivantes:

- 4a – Imposer l'orientation sur les coûts pour toutes les offres haut débit de gros de Belgacom
- 4b – Améliorer les conditions opérationnelles des offres bitstream de Belgacom
- 4c – Auditer la fourniture de services de gros par Belgacom aux opérateurs DSL alternatifs
- 4d – Renforcer l'obligation de non-discrimination imposée à Belgacom, basée sur le principe de l'équivalence d'inputs

4a – Imposer l'orientation sur les coûts pour toutes les offres haut débit de gros de Belgacom

Les offres BROBA de Belgacom, autorisant les opérateurs alternatifs DSL à fournir le DSL, SDSL, ADSL2 et l'ADSL2+ les services à longue portée font l'objet d'une obligation d'orientation sur les coûts.

Toutefois, l'augmentation des débits large bande sur le marché poussera les opérateurs alternatifs DSL à se reposer de plus en plus sur l'offre VDSL2 de gros pour fournir leurs services de détail. De plus, comme expliqué à la Section 4.2, en raison du manque de cas économique de dégroupage de la sous-boucle à une échelle géographique significative, combiné au déploiement limité du LLU et de la prochaine fermeture des principaux MDF de Belgacom, les offres bitstream sont et resteront des offres de gros extrêmement importantes pour promouvoir la concurrence sur le marché du haut débit.

Dans ce contexte, l'IBPT devrait examiner la pertinence d'imposer un **remède d'orientation sur les coûts stricte à l'offre VDSL2 de gros de Belgacom.**

4b – Améliorer les conditions opérationnelles des offres bitstream de Belgacom

Vu l'importance actuelle des offres bitstream de gros pour le développement de la concurrence sur le marché du haut débit, il est important de **veiller à ce que les offres bitstream soient enrichies par une gamme étendue d'options techniques et de qualité de services** pour les opérateurs alternatifs DSL, afin qu'ils puissent faire preuve d'innovation et soient à même de différencier leurs offres haut débit de détail de celles de Belgacom.

Les domaines d'amélioration pour les offres bitstream de gros de Belgacom peuvent comprendre:

- Points de collecte supplémentaires, en particulier pour l'offre VDSL2 de gros de Belgacom: l'offre WBA VDSL2 actuelle comprend seulement cinq points de collecte nationaux, et il y aurait lieu d'examiner plus avant s'il serait utile et approprié d'ajouter des points de collecte occupant une position 'inférieure' dans le réseau.
- Des SLA devraient être déterminés pour l'offre WBA VDSL2 en termes de temps de réponse pour la fourniture du service, d'accords de qualité de service, de résolution d'erreurs, de processus de reprise des services, etc.). Des sanctions appropriées devraient également être définies.
- Veiller à ce que les vitesses haut débit disponibles avec BROBA ADSL/ADSL2/ADSL2+ soient disponibles avec l'offre VDSL2 de gros lorsque/à l'endroit où ces offres BROBA ne sont plus disponibles.

Nous remarquons que ces domaines d'amélioration proposés sont globalement inclus dans le projet de décision de l'IBPT relatif à l'offre WBA VDSL2.

L'extension et l'amélioration des critères de qualité du service et l'orientation sur les coûts de tous les services bitstream (proposées sous l'intervention 4a) devraient également permettre aux opérateurs alternatifs DSL de fournir des services télévisuels (comme la vidéo à la demande) à leurs clients.

4c – Auditer la fourniture de services de gros par Belgacom aux opérateurs DSL alternatifs

Au cours de ces dernières années, les opérateurs alternatifs DSL ont soulevé de nombreuses inquiétudes concernant la fourniture de services de gros par Belgacom. Afin d'examiner ces plaintes et d'identifier le comportement potentiellement discriminatoire de Belgacom, un audit de la fourniture des services haut débit de gros par Belgacom devrait être lancé par l'IBPT, en termes de processus et de systèmes. D'après ce que nous avons compris, l'IBPT est sur le point de lancer cet audit. **Cet audit devrait aboutir à des conclusions sur l'existence ou non d'un comportement discriminatoire de la part de Belgacom et devrait définir un plan d'action clair au cas où ce comportement serait identifié.**

4d – Renforcer l'obligation de non-discrimination imposée à Belgacom, basée sur le principe de l'équivalence d'inputs

En plus de leurs plaintes concernant un comportement potentiellement discriminatoire par Belgacom dans la fourniture de services haut débit de gros, les opérateurs alternatifs DSL ont également soulevé des plaintes sur leur incapacité à répliquer certaines des offres haut débit de détail de Belgacom, en l'absence d'offres haut débit de gros correspondantes. Par exemple, Belgacom a commencé à lancer les services haut débit de détail VDSL/VDSL2 en 2005, mais l'offre VDSL2 Accès haut débit de gros, pourtant publiée en 2008 n'a pas encore été implémentée.

L'IBPT devrait étudier la pertinence **d'imposer une obligation de non-discrimination plus stricte à Belgacom**. Dans le cadre d'une telle obligation, l'opérateur historique serait prié d'appliquer le même traitement entre sa propre industrie en amont et les tierces parties indépendantes, autorisant les opérateurs alternatifs DSL à acheter des offres bitstream de gros de Belgacom pour fournir la même offre de détail à l'utilisateur final que Belgacom.

Cette obligation permettrait :

- de réduire les risques d'apparition d'un comportement discriminatoire de Belgacom
- d'empêcher Belgacom de lancer des offres de détail impossibles à répliquer avec ses offres de gros précédemment approuvées par l'IBPT.

Ceci impliquerait que:

- les offres de gros (qui correspondent à une offre de détail de Belgacom) devraient être approuvées par l'IBPT et disponibles avant le lancement de l'offre de détail par Belgacom
- Belgacom prouve que chaque offre de détail peut être répliquée par les opérateurs alternatifs en se basant sur leurs inputs de gros en soumettant à l'IBPT un document pour chaque service de détail montrant exactement quels inputs de gros sont utilisés par Belgacom pour établir le service de détail pertinent.

5.2.5 Promouvoir le développement d'infrastructures de réseau backhaul et de mises à jour de cabine qui ne découragent pas les opérateurs alternatifs d'investir dans le LLU

Afin de renforcer le cas économique pour le dégroupage de la sous-boucle locale et d'encourager d'autres investissements dans le LLU, les autorités publiques et l'IBPT devraient s'assurer que des offres backhaul appropriées sont disponibles pour les opérateurs alternatifs DSL et que toute autre mise à jour vers des cabinets effectuée par Belgacom n'excluent pas des investissements par des opérateurs alternatifs. Nous recommandons dès lors de prendre les actions suivantes:

- 5a – Encourager les investissements d'autorités locales dans des réseaux backhaul locaux
- 5b – Renforcer la régulation des offres backhaul de gros de Belgacom
- 5c – Veiller à ce que les mises à jour de Belgacom des cabines de rue n'excluent pas les investissements faits par d'autres opérateurs.

5a – Encourager les investissements d'autorités locales dans des réseaux backhaul locaux

Les autorités publiques pourraient **encourager les autorités locales à investir dans le développement de réseaux backhaul** afin d'étendre la zone de couverture du dégroupage MDF ainsi que le dégroupage de la boucle locale. Ces réseaux backhaul pourraient aussi faciliter la poursuite du développement des réseaux NGA par tous les opérateurs.

En France, l'ARCEP estime que quelque 40% des MDF ont été dégroupés grâce à l'intervention et l'investissement des autorités locales dans l'infrastructure backhaul.

Encourager les investissements devra se faire avec prudence dans un contexte de récession économique. De même, l'intervention publique devrait se concentrer sur les secteurs où il est peu probable que les opérateurs privés déploient leur réseau. De plus, le gouvernement et les autorités locales devront veiller à ne pas créer de nouveaux monopoles locaux et à ce que le réseau établi avec des subventions d'Etat et exploités par des opérateurs privés (par exemple dans le cadre d'un partenariat public/privé) soit ouvert à tous les opérateurs via des offres backhaul de gros. Tout plan d'investissement devrait être compatible avec les règles d'aide d'Etat.

5b – Renforcer la régulation des offres backhaul de gros de Belgacom

Afin de renforcer le cas économique de dégroupage de la sous-boucle locale et de stimuler le développement du LLU, il faudrait vérifier si une **régulation plus stricte des offres backhaul de gros de Belgacom** a lieu d'être imposée. La disponibilité d'offres backhaul appropriées (backhaul Ethernet, fibre noire, etc.) ainsi que l'accès aux conduites pourrait encourager les opérateurs alternatifs DSL à investir dans le LLU ainsi que le dégroupage de la sous-boucle locale étant donné qu'une grande partie du coût pour l'opérateur alternatif correspond à la connexion backhaul depuis leur point de présence jusqu'au MDF/cabine de rue.

La dernière décision de l'IBPT sur le NGA a imposé à Belgacom de fournir un accès réglementé aux conduites, une offre Ethernet backhaul et fibre noire, orientée sur les coûts, pour l'accès aux cabines de rue, le central local (LEX) et le centre de distribution local (LDC). Nous estimons que cette décision devrait contribuer à favoriser le développement du LLU. Il est important que cette application par Belgacom soit surveillée de près par l'IBPT.

5c – Veiller à ce que les mises à jour de Belgacom des cabines de rue n'excluent pas les investissements faits par d'autres opérateurs.

Dans sa décision NGA, l'IBPT a souligné que, dans le cadre de son déploiement du VDSL, Belgacom a opté pour l'installation de petites cabines de rue. Dans ce document, Etudier et faciliter la migration, l'IBPT se demande si Belgacom, en tant qu'opérateur prévoyant, devrait avoir réservé assez d'espace dans les cabines de rue installées dans le cadre de son déploiement VDSL, pour permettre l'installation du VDSL DSLAM pour les opérateurs alternatifs. L'IBPT se demande également si Belgacom l'a fait volontairement pour entraver le développement de la concurrence.

Si le déploiement du VDSL est bien avancé (plus de 60% de la population est couverte), le futur déploiement du VDSL de Belgacom se déroulera principalement dans les régions moins denses où il est probable que le dégroupage de la boucle locale ne soit pas viable au niveau économique. Par conséquent, il est probable que la demande des opérateurs alternatifs DSL sera très faible dans ces régions. Dès lors, imposer une obligation spécifique sur la taille de ces nouvelles cabines de rue pourrait s'avérer ne pas être nécessaire (s'il n'y avait pas de demande de la part d'opérateurs alternatifs). Toutefois, pour les cabines de rue déjà installées, nous recommanderions que l'IBPT adresse les questions d'espace à Belgacom au cas par cas, en fonction de la demande des opérateurs alternatifs DSL.

5.2.6 Augmenter le pouvoir et l'efficacité des autorités réglementaires et de concurrence

La Belgique a été classée dernière parmi les pays UE25 pour ce qui est de son environnement institutionnel, suite aux "faiblesses législatives continues" dans le dernier score réglementaire d'ECTA¹⁵. Cela met l'accent sur une préoccupation partagée par les autorités gouvernementales, les associations de consommateurs et les opérateurs que l'efficacité et les pouvoirs des autorités réglementaires et de contrôle ne sont pas optimaux en Belgique. Ces préoccupations ont trait au fonctionnement et aux pouvoirs des autorités réglementaires (IBPT, régulateurs des médias, CSA, VRM et Medienrat) ainsi que le Conseil de la concurrence.

Le manque d'efficacité se caractérise par:

- Long processus décisionnel A titre d'exemple, 26 mois se sont écoulés en Belgique entre la consultation nationale pour les marchés 11 et 12 et la décision de l'IBPT, alors que la durée moyenne d'autres autorités réglementaires nationales s'approche plus des 12-18 mois. Ce timing est principalement dû à la complexité de la coopération et de la coordination réglementaire entre l'IBPT et les régulateurs médias régionaux. Ainsi, des décisions du Conseil de la concurrence relatives à des matières télécoms peuvent prendre plusieurs années.
- Le recours systématique contre les décisions de l'IBPT, qui, comme le rapporte l'ECTA, demeure une "source importante d'incertitude juridique en Belgique où de nombreux défis combinés à la lenteur des processus de la Cour retardent le résultat".

Dans ce contexte, les autorités publiques devraient trouver des moyens pour assouplir le processus de décision réglementaire, ainsi qu'intensifier la collaboration entre les différentes autorités réglementaires. Dès lors, nous proposons les moyens d'intervention suivants:

- 6a – Augmenter les pouvoirs de l'IBPT
- 6b – Réduire le temps d'intervention et de décision du Conseil de la concurrence
- 6c – Renforcer la collaboration entre l'IBPT et les autorités réglementaires des médias

¹⁵ Le score réglementaire d'ECTA' peut être consulté sur l'URL suivant: <http://www.ectaportal.com/en/basic651.html>

6a – Augmenter les pouvoirs de l'IBPT

Nous recommanderions de **renforcer les équipes économiques et techniques de l'IBPT** (c-à-d des ressources supplémentaires) afin de faire efficacement face à sa charge de travail réglementaire: établissement de mesures et de décisions réglementaires, processus d'approbation des services réglementés, vérification de la bonne application des mesures (c.-à-d. orientation sur les coûts, non-discrimination). Des ressources supplémentaires aideront l'IBPT à être plus réactif aux demandes, effectuer plus d'analyses qualitatives et quantitatives et à définir des plans réglementaires stratégiques à long terme.

Il faudrait examiner comment le **pouvoir de sanctionnement et d'injonction de l'IBPT peut être augmenté**. Avec davantage de pouvoir et la capacité d'imposer des sanctions draconiennes rapides, l'incitant des acteurs PSM de suivre la décision de l'IBPT serait plus fort et les acteurs PSM pourraient être moins enclins à adopter des comportements anti-concurrentiels.

6b – Réduire le temps d'intervention et de décision du Conseil de la concurrence

Ces dernières années, il y a eu plusieurs exemples de cas examinés par le Conseil de la concurrence au sujet desquels le processus décisionnel du Conseil a été particulièrement lent (exemple typique, le rachat de Scarlet par Belgacom). Une telle lenteur dans le processus de décision nuit à la confiance des acteurs du marché dans le Conseil de la concurrence d'intervenir dans les délais. Par conséquent, il y a un risque que moins d'actions soient renvoyées devant le Conseil de la concurrence, ce qui pourrait porter préjudice au marché.

D'autre part, à la lumière du glissement actuel de la régulation du marché d'une régulation ex ante vers une régulation ex post, le rôle du Conseil de la concurrence est instrumental pour veiller à ce que la régulation ex post appropriée soit effective, permettant à une concurrence équitable de se développer. Ce rôle est d'autant plus important puisque le marché actuel évolue vers le groupage de différents services (Internet, télévision, téléphonie fixe, téléphonie mobile) et nécessite dès lors une régulation ex post approfondie (à savoir pour examiner les subventions croisées potentielles, les ciseaux tarifaires, etc.).

Une régulation ex post efficace et appropriée n'est possible que si le Conseil de la concurrence peut prendre des décisions de manière réactive. Le gouvernement devrait **examiner comment augmenter l'efficacité du Conseil de la concurrence et s'il serait raisonnable et justifié d'imposer une durée maximum pour l'examen de certains cas par le Conseil de la concurrence**.

6c – Renforcer la collaboration entre l'IBPT et les autorités réglementaires des médias

Le mouvement actuel du marché résidentiel vers la fourniture d'offres multiple play comprenant des services haut débit et des services télévisuels illustre l'augmentation de la convergence des mondes des médias et des télécommunications. Dans ce contexte, l'on enregistre un besoin

croissant de collaboration et de cohérence entre les régulateurs des télécoms et des médias. Nous recommanderions **d'effectuer un examen des prérogatives et des interactions entre les régulateurs des télécoms et des médias** pour augmenter l'efficacité du processus général de régulation.

5.2.7 Anticiper les principes réglementaires pour la réglementation de l'accès FTTH

Ces dernières années, les opérateurs alternatifs se sont plaints du manque de transparence de Belgacom face aux mises à jour de réseau et la manière dont cela peut affecter la fourniture de services en gros. Les annonces du déploiement du réseau VDSL de Belgacom et des fermetures LEX sont apparues comme un "fait accompli" pour l'IBPT et les opérateurs alternatifs DSL. Cela a entraîné des retards ultérieurs dans l'implémentation des mesures réglementaires appropriées qui sont liées à ces déploiements de réseau.

A la lumière de ces expériences passées et de leur impact nuisible sur le marché, il est important de veiller à fournir une meilleure transparence et visibilité au marché en ce qui concerne le futur déploiement du FTTH. Tel est le but des actions suivantes qui sont proposées:

- 7a – Exiger de la transparence de la part des opérateurs de réseau haut débit par rapport à leurs projets de déploiement FTTH
- 7b – Faire preuve de visibilité par rapport aux principes clés de la réglementation FTTH

7a – Exiger de la transparence de la part des opérateurs de réseau haut débit par rapport à leurs projets de déploiement FTTH

Nous recommanderions que l'IBPT **demande que chaque opérateur haut débit en Belgique notifie un délai d'au moins trois mois avant tout plan de déploiement FTTH**, décrivant les principaux choix d'architecture, ainsi que l'impact potentiel sur l'évolution des offres haut débit de gros existantes et futures fournies aux autres opérateurs.

7b – Faire preuve de visibilité par rapport aux principes clés de la réglementation FTTH

Dans un souci de visibilité pour le marché, **les principes clés de la future réglementation FTTH** devraient être clarifiés. Ces principes devraient veiller à ce que:

- les investissements FTTH soient encouragés et protégés
- le déploiement FTTH ne conduise pas à la recréation d'un monopole de l'accès, où les utilisateurs finals connectés à l'aide de la fibre ne soient pas à même de choisir un autre fournisseur de services de communications électroniques.

Nous recommanderions que l'IBPT fournisse d'abord des principes réglementaires dans le cadre de son analyse en cours des marchés 4 et 5, en particulier en ce qui concerne la réglementation de

l'accès potentiel. Ces principes pourraient inclure des directives pour la location et le partage des points de concentration; imposant un nombre minimum de ménages desservis à partir d'une location d'un répartiteur passif, veillant à avoir assez d'espace libre pour le répartiteur optique (optical distribution frame/ODF) et les répartiteurs de plusieurs opérateurs, etc.

5.2.8 Harmoniser l'accès et le partage d'infrastructures passives

Comme souligné par le Comité Consultatif des Télécommunications et par l'ECTA, il y a un besoin d'harmonisation de l'accès et de partage des infrastructures passives pour encourager les investissements dans le déploiement du réseau. L'harmonisation est particulièrement importante pour stimuler le futur déploiement potentiel NGA, ainsi que pour faciliter le déploiement de l'infrastructure dans les régions moins denses.

Nous suggérons de prendre les actions suivantes:

- 8a – Harmoniser les droits de passage dans le domaine public
- 8b – Faciliter le partage d'infrastructure

8a – Harmoniser les droits de passage dans le domaine public

Il a été identifié un besoin de procédures communes pour gouverner les droits de passage en matière de télécommunications. Selon l'ECTA, la Belgique est particulièrement inefficace en termes d'harmonisation de droits de passage, étant donné que plusieurs procédures existent d'une région à l'autre et d'une commune à l'autre. Plusieurs villes ont défini des règles par codes de secteur (télécoms, eau, gaz, etc.) pour l'utilisation du domaine public. Beaucoup de ces procédures sont similaires, mais pas identiques, ce qui est considéré comme entravant les investissements.

Dans ce contexte, nous recommanderions de **lancer un processus de consultation visant à harmoniser et simplifier les processus et les fourchettes de prix pour les droits de passage.**

La Belgique pourrait par exemple examiner les best practices européennes en termes de structure de droits de passage dont fait partie le RU: les opérateurs doivent suivre une procédure commune pour appliquer les droits de passage, définis dans la Loi sur les communications, et Ofcom est le seul point de contact. Il existe également des procédures communes permettant la résolution efficace de litiges relatifs aux droits de passage.

8b – Faciliter le partage d'infrastructure

Une série d'actions potentielles pourrait être envisagée pour **faciliter le partage d'infrastructure** et en particulier les canalisations télécoms. Ces actions doivent être soutenues par le gouvernement ainsi que les autorités locales. Concernant le partage de conduites, le gouvernement devrait faciliter l'imposition de règles spécifiques aux services publics. Parmi les actions

potentielles visant à faciliter le partage d'infrastructure, nous recommanderions les actions suivantes:

- **inventaire et publication de l'infrastructure passive disponible (ex. conduites)**
- **surveillance des projets d'infrastructure actuels et futurs**
- **installation systématique de conduites lorsque des travaux civils sont entrepris dans le domaine public**
- **installation systématique de conduites dans les bâtiments lors de la construction de nouveaux bâtiments**
- **standardisation des règles d'ingénierie pour le partage d'infrastructure.**

5.3 Analyse de l'impact relatif et de la difficulté d'implémentation des actions que nous proposons

Nous résumons ci-dessous la liste des actions potentielles susceptibles de contribuer à promouvoir le développement du marché du haut débit:

- 1a – Promouvoir une augmentation du taux de pénétration PC
- 1b – S'atteler au manque d'intérêt pour Internet de la part de certaines catégories de la population
- 2a – Encourager la consolidation des réseaux câblés en Wallonie
- 2b – Eduquer les consommateurs concernant leurs besoins réels en termes de services haut débit
- 2c – Fournir la migration gratuite dans la gamme haut débit de détail de l'opérateur, lorsque l'opérateur change les caractéristiques (débit, limite de téléchargement, etc.) de l'offre à laquelle l'utilisateur a initialement souscrit
- 2d – Etudier et faciliter le processus de migration pour un utilisateur final souhaitant changer de fournisseur haut débit
- 3a – Imposer la fourniture d'une offre de gros, disponible sur une base nationale, permettant la diffusion de services TV
- 4a – Imposer l'orientation sur les coûts pour toutes les offres haut débit de gros de Belgacom
- 4b – Améliorer les conditions opérationnelles des offres bitstream de Belgacom
- 4c – Auditer la fourniture de services de gros par Belgacom aux opérateurs DSL alternatifs
- 4d – Renforcer l'obligation de non-discrimination imposée à Belgacom, basée sur le principe de l'équivalence d'inputs
- 5a – Encourager les investissements d'autorités locales dans des réseaux backhaul locaux
- 5b – Renforcer la régulation des offres backhaul de gros de Belgacom
- 5c – Veiller à ce que les mises à jour de Belgacom des cabines de rue n'excluent pas les investissements faits par d'autres opérateurs.
- 6a – Augmenter les pouvoirs de l'IBPT
- 6b – Réduire le temps d'intervention et de décision du Conseil de la concurrence
- 6c – Renforcer la collaboration entre l'IBPT et les autorités réglementaires des médias

- 7a – Exiger de la transparence de la part des opérateurs de réseau haut débit par rapport à leurs projets de déploiement FTTH
- 7b – Faire preuve de visibilité par rapport aux principes clés de la réglementation FTTH
- 8a – Harmoniser les droits de passage dans le domaine public
- 8b – Faciliter le partage d'infrastructure.

Ces actions peuvent être classées par catégories en fonction de leur impact probable sur le développement du marché du haut débit, ainsi que leur difficulté d'implémentation en termes de coûts, calendrier, complexité légale, implémentation politique. Nous présentons ci-dessous une classification supérieure des actions proposées en termes d'impact et de difficulté d'implémentation. Nous avons également scindé ces actions selon qu'elles dépendent ou non du contrôle de l'IBPT.

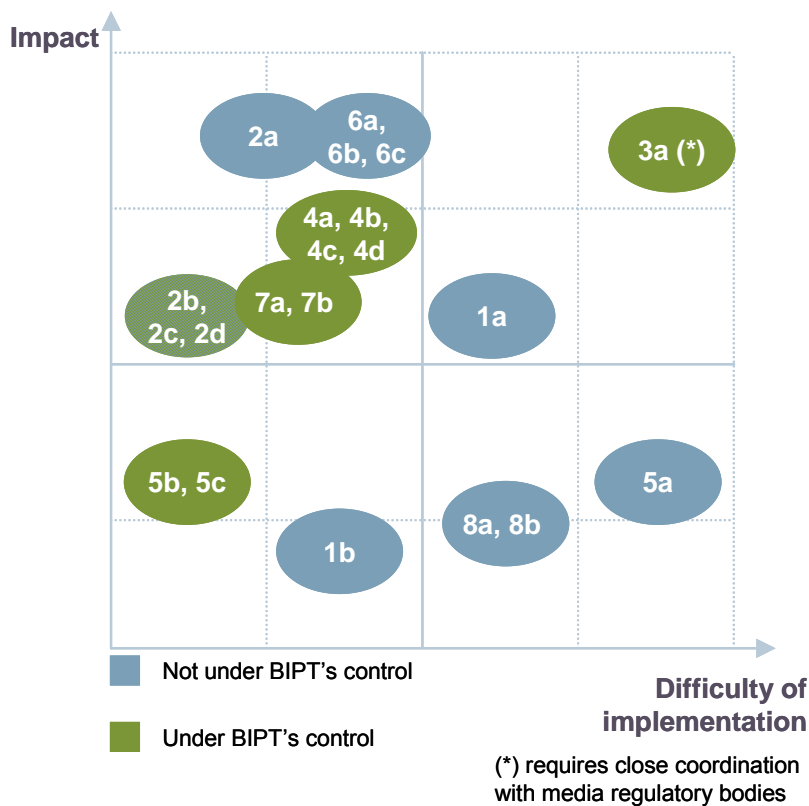


Figure 5.3: Classification supérieure des moyens d'intervention proposés par impact sur le développement du haut débit et la difficulté d'implémentation [Source: Analysys Mason, IBPT]

La classification fournie, bien qu'elle puisse visiblement faire l'objet de débats, vise à définir des priorités d'intervention. Cela permet d'identifier plusieurs groupes d'actions:

- actions ayant un impact élevé et de faibles difficultés d'implémentation: gains rapides avec une priorité extrême
- actions ayant un faible impact mais de faibles difficultés d'implémentation: gains rapides avec une priorité inférieure
- actions ayant un impact élevé mais difficiles à implémenter: actions à long terme avec une priorité élevée
- actions ayant un faible impact et difficiles à implémenter: actions avec une priorité infime.

*gains rapides avec
une priorité*

*extrême: actions
2a, 4a, 4b, 4c, 4d,
6a, 6b, 6c, 7a, 7b*

- Nous estimons que toutes les actions visant à augmenter les pouvoirs et l'efficacité des autorités réglementaires et des autorités de concurrence pourraient avoir un impact significatif sur le développement d'une concurrence équitable, en assouplissant le processus décisionnel et en permettant au régulateur de jouer son rôle à point nommé. L'implémentation de ces changements dépendra surtout de la volonté politique de le faire.
- Nous pensons également qu'une régulation plus sévère des offres de gros d'un point de vue opérationnel, technique et tarifaire devrait définir de nouvelles conditions pour les opérateurs alternatifs DSL et augmenter la concurrence au niveau national. L'analyse de marché en cours des marchés 4 (dégrouper) et 5 (bitstream), ainsi que le futur audit des offres de gros de Belgacom seront la clé de l'amélioration des conditions haut débit de gros.
- La consolidation des réseaux câblés en Wallonie pourrait renforcer un opérateur réel intervenant comme l'homologue de Belgacom, sur la base de l'infrastructure. Il s'agit principalement de la volonté politique pour encourager cette consolidation.
- D'autre part, les actions visant à fournir plus de visibilité au marché concernant les futures mises à jour principales du réseau de Belgacom et les directives réglementaires afférentes. A nouveau, l'analyse des marchés 4 et 5 est une bonne opportunité pour l'IBPT d'intervenir au niveau de ces actions.

*Gains rapides avec
une priorité*

*inférieure: 1b, 2b,
2c, 2d,5b,5c*

- Les actions visant à informer les consommateurs sur leurs besoins en termes de services haut débit et la manière de faciliter le processus de migration vers des offres de leurs fournisseurs actuels ou vers des offres d'autres fournisseurs ne sont pas difficiles à implémenter. En dépit de leur utilité, il est probable qu'il faudra le temps avant que ces actions aient un impact sur le marché.
- Les actions liées au renforcement de la réglementation backhaul et la réglementation des cabines de rue consistent principalement à s'assurer que les décisions de l'IBPT au niveau du NGA sont respectées par Belgacom.
- Les actions visant à s'atteler au manque d'intérêt pour Internet vont également dans la bonne direction mais pourraient ne pas avoir un impact significatif sur le lancement du haut débit dans les prochaines années.

Actions à long

- Les actions visant à augmenter le taux de pénétration PC devraient faire

*terme avec une
priorité élevée: 1a,
3a*

augmenter la pénétration large bande, bien qu'il est probable que l'impact prendra un certain temps pour se matérialiser.

- L'imposition d'offres de gros permettant aux ISP de fournir des services IPTV est la solution pour qu'ils soient concurrentiels sur le marché des offres triple play. Toutefois, même si ces offres de gros peuvent être imposées par la réglementation, il est probable qu'il y ait des obstacles techniques à franchir avant que les offres de gros ne soient disponibles dans la pratique.

*Actions à long
terme avec une
priorité élevée: 5a,
8a, 8b*

- Les actions visant à harmoniser les droits de passage et le partage d'infrastructure ne sont pas censées avoir un impact sur le marché du haut débit à court terme, mais pourraient en avoir un à plus long terme, une fois que les opérateurs alternatifs seront prêts à investir dans l'infrastructure, par exemple dans le cadre du déploiement NGA.
- Encourager les investissements des autorités locales dans les réseaux backhaul locaux pourrait stimuler le déploiement de l'infrastructure par les acteurs du marché et améliorer le cas économique pour le LLU. Toutefois, il est fort peu probable que cette action se matérialisera à court terme dans la situation économique actuelle.